

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

15 février 2021

**Communauté de Communes de  
Sézanne Sud-Ouest Marnais**  
Hôtel de Communauté  
Promenade de l'Aube – 51260 ANGLURE



Communauté de Communes de  
*Sézanne Sud-Ouest Marnais*

# SOMMAIRE

Introduction .....	p.05
Calendrier budgétaire 2021.....	p.06

## 1. Eléments de contexte..... p.07

1.1. Aperçu de l'environnement macro-économique.....	p.07
1.2. La loi de programmation des finances publiques 2018/2022 - Rappel.....	p.11
1.3. La loi de finances pour 2021.....	p.13
1.4. Le contexte local.....	p.21

## 2. Synthèse des orientations budgétaires 2021 et perspectives 2022..... p.22

2.1. Des recettes de fonctionnement stabilisées.....	p.22
2.2. Une volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement.....	p.23
2.3. La poursuite des investissements engagés.....	p.24

## 3. Analyse de l'exécution budgétaire 2020 et perspectives 2021 ..... p.25

### 3.1. Le volet Finances..... p.25

#### FONCTIONNEMENT

<i>Annexe 1- Rappel des crédits ouverts depuis 2018.....</i>	<i>P.66</i>
3.1.1. Les recettes de fonctionnement.....	p.26
- Rappels crédits ouverts 2018/2020.....	p.26
<i>Annexe 2- Comptes Administratifs du budget général depuis 2017.....</i>	<i>P.67</i>
- CA 2017/2018/2019/2020.....	p.27
<i>Annexe 2- Comptes Administratifs du budget général depuis 2017.....</i>	<i>P.67</i>
<i>Annexe 3- Recettes de fonctionnement – Rappel des CA depuis 2017.....</i>	<i>P.68</i>
- Les taxes directes locales.....	p.27
<i>Annexe 4- Taxes directes locales depuis 2017.....</i>	<i>P.68</i>
- La TEOM.....	p.28
<i>Annexe 5- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) depuis 2017.....</i>	<i>P.70</i>
<i>Annexe 6- Analyse du service « déchetteries/Ordures Ménagères ».....</i>	<i>P.71</i>
- Analyse service « déchetterie-ordures ménagères ».....	p.28
- La taxe « GEMAPI ».....	p.28
- Analyse compétence « GEMAPI ».....	p.28
- Dotations et compensations.....	p.29
<i>Annexe 7- Dotations et compensations depuis 2017.....</i>	<i>P.73</i>
3.1.2. Les dépenses de fonctionnement.....	p.30
- Ventilation des dépenses de fonctionnement.....	p.30

- Rappels des crédits ouverts 2018 à 2020.....	p.30
<i>Annexe 8- Dépenses de fonctionnement – rappel des crédits ouverts.....</i>	<i>P.74</i>
- CA 2017/2018/2019/2020.....	p.30
<i>Annexe 9- Dépenses de fonctionnement – rappel des CA depuis 2017.....</i>	<i>P.74</i>
- Analyse service « Scolaire ».....	p.30
<i>Annexe 10- Analyse du service « scolaire ».....</i>	<i>P.75</i>
- Analyse service périscolaire « Aides aux devoirs ».....	p.30
<i>Annexe 11- Analyse des services « périscolaires » - Aides aux devoirs.....</i>	<i>P.76</i>
- Analyse service périscolaire « Accueil-Garderie ».....	p.30
<i>Annexe 11- Analyse des services « périscolaires » - Accueil-garderie.....</i>	<i>P.76</i>
- Analyse service périscolaire « Restauration scolaire ».....	p.31
<i>Annexe 11- Analyse des services « périscolaires » - Restauration scolaire.....</i>	<i>P.76</i>
- Analyse service périscolaire « Mercredis ».....	p.31
<i>Annexe 11- Analyse des services « périscolaires » - Mercredis.....</i>	<i>P.77</i>
- Analyse service périscolaire « Accueil loisirs – Espace jeunes »...	p.31
<i>Annexe 11- Analyse des services « périscolaires » - Accueil de loisirs.....</i>	<i>P.77</i>
- Analyse service urbanisme.....	p.31
<i>Annexe 12- Analyse du service urbanisme.....</i>	<i>P.77</i>

## **EPARGNE**

3.1.3. L'épargne de la collectivité.....	p.31
--	------

## **INVESTISSEMENT**

3.1.4. La section d'investissement.....	p.33
- Rappel des comptes Administratifs depuis 2017.....	p.33
<i>Annexe 13- Section investissement depuis 2017.....</i>	<i>P.78</i>
- Evolution des résultats.....	p.33
<i>Annexe 14- Résultats 2020.....</i>	<i>P.79</i>

## **ENDETTEMENT**

3.1.5. L'endettement de la collectivité.....	p.34
- Budget principal – Etat de la dette 2021.....	p.34
<i>Annexe 15- Endettement de la collectivité – Budget principal (dette 2021)..</i>	<i>P.83</i>
- Budget principal – Etat de la dette 2020.....	p.34
<i>Annexe 15- Endettement de la collectivité – Budget principal (dette 2020)..</i>	<i>P.84</i>
- Budget principal – Répartition de la dette par prêteurs.....	p.35
<i>Annexe 16 – Budget annexe « eau régie » - Dette 2020 et 2021 .....</i>	<i>P.84</i>
<i>Annexe 16 – Budget annexe « eau DSP » - Dette 2020 et 2021 .....</i>	<i>P.85</i>
<i>Annexe 16 – Budget annexe « assainissement » - Dette 2020 et 2021 .....</i>	<i>P.85</i>
<i>Annexe 16 – Budget annexe « ZA La Chapelle » - Dette 2020 et 2021 .....</i>	<i>P.86</i>

## **PROJETS INVESTISSEMENT 2020**

3.1.6. Programmation des investissements.....	p.36
- programme d'investissements envisagés en 2021.....	p.39

## **3.2. Le volet Ressources Humaines..... p.40**

### **LA GESTION DU PERSONNEL**

3.2.1. La structure et l'évolution des effectifs .....	p.40
- Effectifs de la CCSSOM au 31/12/20.....	p.40
- Ventilation des effectifs.....	p.41
- Autres effectifs non titulaires.....	p.42
- Renouvellement des instances communautaires.....	p.42
- Contrats animateurs (emplois saisonniers).....	p.43
- Nombre de bulletins de paye traités.....	p.43
- Nombre d'arrêtés individuels.....	p.43
- Absences.....	p.43
- Répartition des effectifs par filière.....	p.44
- Répartition hommes femmes au 31/12/2020.....	p.45
- Pyramide des âges au 31/12/2020.....	p.45
- ETP rémunérés au 1 <sup>er</sup> janvier 2021.....	p.46
- Mouvement du personnel de 2017 à 2019.....	p.46

### **LES DEPENSES DE PERSONNEL**

3.2.2. Evolution de la masse salariale.....	p.49
3.2.3. Les dépenses de personnel.....	p.49
- Budget principal.....	p.50
- Budget assainissement/ eau.....	p.50
- Evolution chapitre 012.....	p.51
3.2.4. F.I.P.H.F.P. (Insertion des personnes handicapées).....	p.53
3.2.5. Le régime indemnitaire.....	p.53
- Prime exceptionnelle COVID19.....	p.53
- le RIFSEEP.....	p.55
3.2.6. Les avantages en nature.....	p.58
3.2.7. Le temps de travail.....	p.58

## **4. Analyse financière : les ratios..... p.60**

## **Annexes..... p.65**

# INTRODUCTION

---

Le **Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)** constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, a voulu **accentuer l'information des conseillers**. Ce DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) précisant les orientations budgétaires. Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Il convient de préciser que dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Il devra être pris acte de ce débat par **une délibération spécifique**. Transmis au préfet, ce rapport doit aussi faire l'objet d'**une publication**, notamment sur le site de l'EPCI (actuellement en cours de construction).

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute **deux nouvelles informations** qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

# CALENDRIER BUDGETAIRE 2021

---

Le calendrier budgétaire 2021 de la CCSSOM est le suivant :

## FEVRIER

---

### Conseil communautaire du Lundi 15 février 2021 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

- ✓ Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;
- ✓ Vote du Conseil communautaire actant la tenue du DOB et la communication du ROB.

## AVRIL

---

### Bureau communautaire du Lundi 6 avril 2021 : Présentation BP

- ✓ Présentation du BP 2021.

### Conseil communautaire du Lundi 12 avril 2021 : Budgets

- ✓ Vote des comptes de gestion 2020 ;
- ✓ Vote des comptes administratifs 2020 ;
- ✓ Vote de l'affectation des résultats ;
- ✓ Vote des taux d'imposition 2021 ;
- ✓ Vote des BP 2021.

### 15 avril 2021

- ✓ Date limite de vote du budget primitif après l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (article L.1612-2 CGCT). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (article L.1612-2 CGCT).

## JUIN

---

### 30 juin 2021

- ✓ Date limite de vote du compte administratif N-1 (article L.1612-2 CGCT)

## JUILLET

---

### 15 juillet 2021

- ✓ Date limite transmission du compte administratif N-1 au préfet (article L.1612-12 CGCT)

## DECEMBRE

---

### 31 décembre 2021

- ✓ Clôture de l'exercice budgétaire 2021

# 1. ELEMENTS DE CONTEXTE

Avant d'aborder plus en détails le budget de la Communauté de communes (Budget principal), il convient de présenter le **contexte des finances publiques** au niveau national et local.

En effet, les budgets des collectivités et de leurs établissements publics sont, dans une certaine mesure, **dépendants des choix et orientations arrêtées au niveau national par le Gouvernement**. Il s'agira donc de présenter brièvement un aperçu de l'environnement macro-économique (1), le contenu de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (2), le projet de loi de finances pour 2021 et notamment les éléments intéressants les collectivités territoriales (3) et enfin le contexte local (4).

## 1.1. Aperçu de l'environnement macro-économique

Il convient, avant d'aborder le débat d'orientation budgétaire concernant la communauté de communes, de dresser un aperçu de l'environnement macro-économique qui a nécessairement une incidence sur la politique budgétaire et fiscale à l'échelle nationale et par voie de conséquence au niveau local :

<b>Monde</b>	<b>&gt; Apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2 :</b> Premiers confinements des métropoles chinoises le 23 janvier 2020 avant d'être touché mondialement par cette pandémie. Depuis l'économie évolue au rythme de cette pandémie et des mesures de restrictions pour y faire face. Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3 <sup>ème</sup> trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,2 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % T/T au T2 et + 12,7 % T/T en zone euro après - 11,8 % au T2. Selon le FMI, l'économie mondiale devrait cumuler plus de 12 000 milliards de dollars de perte en 2020 et 2021 tandis que 300 millions d'emplois à temps plein sont menacés dans le monde Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2 <sup>ème</sup> vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au T4. Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès prochain à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.
<b>Zone euro</b>	<b>&gt; Crise sanitaire inédite et activité en dents de scie :</b> Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone

	<p>euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de - 11,8 % T/T au T2 à + 12,7 % T/T au T3 (-4,3 % sur un an).</p> <p>Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le RU. Mais la 2ème vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance. Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au 4ème trimestre, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).</p> <p><b>&gt; Soutien massif des institutions européennes :</b></p> <p>Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire. De son côté, contrairement à 2008, la Banque centrale européenne a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.</p>
<p><b>France</b></p>	<p><b>&gt; France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19 :</b></p> <p>Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au 1er trimestre, le PIB a chuté de 13,7 % au 2ème trimestre suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au 3ème trimestre a ainsi atteint 18,2 % T/T mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel. L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines. L'activité économique devrait à nouveau se contracter au T4. Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des</p>

restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2, - 8 % étant attendu au 4<sup>ème</sup> trimestre. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2<sup>ème</sup> vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.

#### **> France : de lourdes conséquences sur le marché du travail**

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

#### **> France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt**

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1<sup>er</sup> confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2<sup>ème</sup> confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

#### **> France : une inflation durablement faible**

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016. Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à

la baisse fin août. Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et n'atteindre 49 dollars que mi-2021. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

**> France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises**

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au T1 2020 à 72 % au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin septembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 170 milliards € soit une hausse de 12,4 % en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs. Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

**>France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises**

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront « perpétuelles » et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.

## 1.2. La LPFP 2018-2022 - RAPPEL

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 marquait de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat. Vous trouverez ci-dessous les mesures qui se rapportaient à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 et qui avaient été présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2018.

### Une augmentation programmée des excédents des collectivités locales (articles 2, 3 et 4)

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 définit la trajectoire que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques et qui vise à sortir au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif. Cette trajectoire repose sur 3 objectifs principaux à savoir :

- 1°) une baisse de plus de 3 points de PIB de la dépense publique ;
- 2°) une diminution d'1 point du taux de prélèvements obligatoires ;
- 3°) une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.

Pour dégager 0,7 point de PIB d'excédent budgétaire (0,1 en 2017) en 2022 (soit 19,5 milliards €), **les dépenses des administrations publiques locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1,1 point sur l'ensemble du quinquennat.**

#### Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Mds€	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

L'**objectif d'évolution de la dette publique** est défini de la manière suivante :

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
administrations publiques locales	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

Source : INSEE

### Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds (article 16)

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (maxi)	<b>48.11</b>	<b>48.09</b>	<b>48.43</b>	<b>48.49</b>	<b>48.49</b>

<p><b>Mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel</b> (<i>article 13</i>)</p>	<p>Les collectivités locales sont amenées à contribuer à hauteur de 13 milliards € au solde des administrations publiques pour l'année 2022. Pour y parvenir, <b>le besoin de financement des collectivités doit diminuer de 2,6 milliards € par an.</b></p> <p>Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépenses locale fixée à 1,2 % par an (budgets principaux et annexes).</p>
<p><b>Les dispositifs mis en place afin de respecter les objectifs en matière de maîtrise des dépenses publiques</b> (<i>article 29</i>)</p>	<p>Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour respecter les objectifs en matière de maîtrise des dépenses publiques :</p> <p><b>1°) La contractualisation entre Etat et Collectivités :</b></p> <p>Certaines catégories de collectivité (régions, collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent les 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent <b>conclure un contrat avec le représentant de l'Etat</b>. Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du <b>volontariat</b>.</p> <p>Contrat conclu au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour une <b>durée de 3 ans</b>, il détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.</p> <p><b>2°) Un mécanisme de correction</b></p> <p>A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champs (collectivités volontaires), <b>un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion</b> pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté.</p> <p>En cas de non respect, l'Etat exercera <b>une reprise financière</b> d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise (limitée à 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal) sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités.</p> <p>A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.</p> <p><b>3°) Maîtrise de la dépense et de l'endettement local</b></p> <p>Si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ».</p>

## 1.3. La loi de finances initiale pour 2021

La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace sur la loi de finances 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de l'année.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, le grand axe de la loi de finances 2021. En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la loi de finances 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des principales mesures relatives aux collectivités locales :

<b>Dotations</b>	<b>&gt; Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans le PLF 2021 (art. 22 et 58) : fin des dégrèvements de la taxe d'habitation</b> Ils atteignent 104.4 milliards€ dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10% par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.
	<b>&gt; Concours financiers de l'état (51.9 Mds €) :</b> Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.
	<b>&gt; Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2021 (art. 73,78 et 252) :</b> Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités territoriales (41%) Il s'élèvent à 43.4 milliards € en 2021, en augmentation de 5.2% par rapport à la LFI 2020. La DGF est stable en 2021 avec un montant de 26,758 Milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Les compensations d'exonérations de fiscalité local, quant à elles, chutent (-80%) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50% de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers.

**> Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021 :**

La PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2021 uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées. La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

**> Des dotation de soutien à l'investissement local en hausse :**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Les régions bénéficient quant à elles de 600 millions € de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

**> Reconstitution de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI :**

En raison de la crise sanitaire, la 3ème loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

Comme stipulé initialement dans la LFR3, la dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 (à l'exception de la taxe de séjour pour laquelle la référence est le produit perçu en 2019) et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque commune ou EPCI éligible.

Un 1<sup>er</sup> acompte sera versé dès 2021 sur la base d'une estimation des pertes de recettes fiscales et un ajustement sera effectué en 2022 en fonction du montant définitif. S'il est constaté en 2022 un trop perçu par rapport au montant réel de pertes, la collectivité devra reverser l'excédent.

**> Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :**

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021. Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2. En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**> Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique :**

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard €.

Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet.

Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

**> Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :**

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural. Pour mémoire, la clé de répartition des enveloppes entre les départements est la suivante. Elle évolue sur un critère :

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction de la population des communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses situées dans les EPCI éligibles (et non plus celle des EPCI éligibles),
- en fonction du rapport entre le potentiel fiscal moyen de la catégorie de l'EPCI et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI éligible.

50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département (rapport plafonné à 10),
- en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de même strate démographique et le potentiel financier de la commune éligible

De plus, pour chaque département, le montant de l'enveloppe à répartir doit être au moins égal à 97 % (contre 95 % auparavant) du montant de l'année précédente, sans excéder 103 % (contre 105 % avant).

Pour les départements d'outre-mer et de Saint Pierre-et-Miquelon, il n'y a pas de changement : le montant de l'enveloppe ne peut pas être inférieur au montant perçu l'année précédente.

**> Evolution du fonds de stabilisation des départements :**

La loi de finances pour 2019 avait instauré un fonds pour les années 2019 à 2021, à destination des départements présentant des difficultés financières en raison des charges liées au financement des allocations individuelles de solidarité (AIS).

La LFI 2021 ajuste les conditions d'éligibilité à ce fond pour sa dernière année d'existence.

L'éligibilité au fonds est définie en fonction du reste à charge par habitant calculé par différence entre l'ensemble des dépenses liées aux AIS et les compensations perçues (dorénavant, hors compensation issues du fonds de solidarité en faveur des départements).

Pour être éligible, le département doit remplir les 3 critères suivants :

- un montant de reste à charge par habitant supérieur à la médiane nationale (et non plus la moyenne nationale)
- un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale ou le revenu fiscal de référence par habitant inférieur à la moyenne nationale majorée de 20%
- un taux d'épargne brute inférieur à 18 % (et non plus 12 %).

Pour 2021, son montant est porté à 200 millions €, contre 115 millions € les années passées.

**> Minoration pour certains EPCI à fiscalité propre du prélèvement sur la dotation d'intercommunalité :**

La loi de finances pour 2019 a figé pour les années futures le montant du prélèvement opéré pour certains EPCI à fiscalité propre sur leur dotation d'intercommunalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Cet article diminue ce prélèvement pour les EPCI à fiscalité propre dont les recettes réelles de fonctionnement par habitant de l'année sont inférieures de plus de 5 % à celles de 2015.

Pour les EPCI éligibles, il sera calculé la différence entre les recettes réelles de fonctionnement par habitant de 2015 et celles de l'année, augmentées des 5 % de différence. Le montant de la diminution sera égal au résultat de ce calcul multiplié par la population.

Un décret précisera la population et les recettes réelles de fonctionnement à prendre en compte, notamment en cas d'évolution du périmètre des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

**> Décalage d'un an du compte financier (CFU) :**

La loi de finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion), il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

L'expérimentation du CFU initialement prévue à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021.

Pour les collectivités déjà volontaires, le décalage d'un an est mis en œuvre de la façon suivante :

- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2020

	<p>débuteront en 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2021 débuteront en 2022</li> </ul> <p>Les collectivités et leurs groupements ont jusqu'au 1er juillet 2021 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précisait la Direction générale des collectivités locales en 2019.</p> <p>Un bilan de cette expérimentation sera réalisé par le Parlement et remis au Gouvernement avant le 15 novembre 2023.</p>
<b>Péréquation</b>	<p><b>&gt; Hausse de la péréquation verticale :</b> Elle représente 220 millions € en 2021 Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.</p> <p><b>&gt; Hausse de la péréquation verticale :</b> Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la suppression de la taxe d'habitation</li> <li>la part départementale de foncier bâti aux communes</li> <li>la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements</li> <li>la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels</li> </ul> <p>Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.</p> <p><b>&gt; Compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) :</b> Comme stipulé dans la loi de finances pour 2012, à compter de 2014 les montants versés au titre du FNGIR sont figés à ceux de 2013. Depuis cette date, plusieurs communes ont subi une forte baisse de base de CFE suite à la fermeture d'entreprises et peuvent se retrouver en difficulté pour faire face à leur contribution au fonds. D'où la mise en place d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 900 000 € pour compenser les communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de CFE supérieure à 70 % depuis 2012.</p>
<b>Fiscalité</b>	<p><b>&gt; Baisse des impôts de production de 120 milliards € :</b> La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022. L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</li> <li>la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)</li> <li>la révision des valeurs locatives des établissements industriels.</li> </ul>

**> Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions :**

Dans la lignée du plan de relance, cet article a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise.

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal).

Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019.

**> Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) :**

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE. Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, la LFI abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

**> Révision des valeurs locatives des établissements industriels :**

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la LFI s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

**> Modification du calcul de la fraction de TVA dans le cadre de la réforme fiscale :**

La réforme fiscale mise en œuvre par la loi de finances pour 2020 prévoit notamment qu'à partir de 2021 les EPCI à fiscalité propre (y compris la métropole de Lyon) et la ville de Paris ainsi que les départements percevront une fraction de TVA nationale en lieu et place respectivement de leur perte de TH ou de taxe sur le foncier bâti.

La fraction de TVA attribuée est issue du calcul ci-dessous, avec pour produit national de TVA celui de l'année 2020 :

« Pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale » / Produit national de TVA

La LFI modifie le millésime pris en compte et retient le produit national de TVA estimé pour l'année 2021 (présent en annexe de la LFI).

La réforme fiscale prévoyait que cette fraction figée soit appliquée chaque année au produit national de TVA de l'année précédente pour calculer le montant attribué à chaque collectivité. La LFI retire ce décalage, la fraction sera appliquée sur l'évaluation de produit national de TVA de l'année même.

Enfin, l'article précise qu'au titre de l'année 2021, une régularisation sera réalisée dès que le montant du produit de TVA encaissé sera connu pour s'assurer de la compensation à l'euro près des pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale.

**> Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement :**

Intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la CET, est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette.

En effet, dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50 % puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la 2<sup>ème</sup> année. Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, la LFI reporte de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE.

Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuera aux côtés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favorisera ainsi la relance économique.

**> Suppression des taxes à faible rendement :**

Après la suppression de taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019 et en 2020, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de nouvelles taxes en 2021 actée dans l'article 64. Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Dans cet article, il est également précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

De plus, l'article 121 supprime les taxes funéraires (sur les convois, les inhumations et les crémations), taxes facultatives mises en œuvre par les communes.

**> Mesures d'ajustements de la Taxe de séjour (art. 112, 113 et 114) :**

La taxe de séjour est basée sur un tarif par nuitée et par catégorie d'hébergement, votée par les collectivités. Elles optent ensuite pour une taxe de séjour calculée sur le nombre de nuitées facturées par personne, ou pour une taxe de séjour forfaitaire fonction du nombre de nuitées et de la capacité d'accueil de l'hébergement.

Avec ces 3 articles, la LFI met en œuvre des ajustements sur la taxe de séjour :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour la taxe de séjour forfaitaire, un abattement sur la capacité d'accueil des hébergements peut être instauré par délibération. Le taux d'abattement, fonction de la durée de la période d'ouverture de l'hébergement, est compris entre 10 et 80 % (contre 10 et 50 % auparavant)</li> <li>• le tarif de la taxe de séjour doit être fixé par délibération, prise avant le 1er juillet pour l'année à venir contre le 1er octobre avant la LFI 2021</li> <li>• pour la taxe de séjour reposant sur le nombre de nuitées facturées, les hébergements sans classement ou en attente de classement, n'entrant pas dans une catégorie de tarif, sont soumis à une taxe de séjour calculée proportionnellement (de 1 à 5 %) au coût de l'hébergement. Ce tarif ne pouvait pas dépasser le tarif le plus élevé des hébergements classés, sauf si ce dernier était inférieur au tarif plafond applicable aux hôtels 4 étoiles. La LFI retire la comparaison au tarif plafond des hôtels 4 étoiles.</li> </ul>
	<p><b>&gt; Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme :</b></p> <p>La LFI met en œuvre le transfert, décidé dans la circulaire du 12 juin 2019, de la gestion des taxes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal, les départements, la collectivité de Corse et la région Ile-de-France</li> <li>• la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'Etat</li> <li>• la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage perçue par la région Ile-de-France</li> </ul> <p>Ce transfert s'opère entre les directions départementales des territoires et la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation. Pour tenir compte des délais de développement informatique et des travaux d'harmonisation, le transfert ne sera effectif qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.</p>

## 1.4. Le contexte local

Par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016, le Préfet de la Marne, Denis CONUS, officialisait la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion de la CCCS, la CCPA et la CCPC à savoir : « *la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais* » et ce à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**.

Depuis 2017 et encore aujourd'hui, la communauté de communes travaille à sa mise en place efficiente dans le souci de l'équilibre, de l'équité et de l'harmonisation. Les chantiers sont nombreux et divers puisqu'ils portent autant sur les points juridiques, que sur les questions administratives ou encore sur les enjeux financiers et techniques.

<b>La poursuite de la montée en puissance des compétences</b>	La CCSSOM a dû faire face à l'arrivée de <b>nouvelles compétences et à la mise en place de nouveaux services</b> en 2018 à savoir :  <b>EAU POTABLE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- La gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la CCSSOM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;</li></ul> <b>GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- La Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.</li></ul> <b>SERVICE COMMUN « URBANISME »</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- La mise en place d'un service commun « Urbanisme et développement durable » destiné à instruire les autorisations du droit du sol (ADS) sur le territoire des communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU, POS caduc, carte communale).</li></ul>
<b>La poursuite des opérations d'investissement issues de la fusion</b>	La CCSSOM doit <b>poursuivre les opérations d'investissement</b> qui étaient déjà préparées et budgétées en totalité ou partiellement avant la fusion. Le montant de ces investissements représente une part significative. Une fois ces opérations menées à leur terme

## 2. SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 ET PERSPECTIVES 2022

Vous trouverez ci-dessous les grandes orientations budgétaires pour l'année 2021 :

### 2.1. Des recettes de fonctionnement stabilisées

Les recettes de fonctionnement de la CCSSOM s'articulent autour de deux grandes composantes à savoir, la fiscalité et les dotations.

#### Une fiscalité dynamique mais sous surveillance

La fiscalité de la Communauté de communes a fait l'objet d'**une harmonisation** au cours de la première année de fusion. Les taux des 4 taxes directes locales ont été unifiés sur l'ensemble du territoire en 2017. Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est le même (10,10%) sur tout le territoire depuis 2018.

Si le **dynamisme des bases fiscales** peut nous permettre d'envisager une hausse naturelle de 1% sur les impôts dits « ménages » (une constante depuis 2017) *et ce malgré la réforme de la TH*, nous allons néanmoins subir sur l'exercice 2021 une baisse de 100 000€ sur la CVAE, qui s'explique par la baisse de la valeur ajoutée de deux entreprises en 2019.

L'harmonisation des taux de TEOM en 2018 (à 10,10%) avait impliqué une baisse de l'ordre de 380 000€ entre 2017 et 2018. Depuis nous enregistrons des petites hausses annuelles (+48 000€ en 2019 +21 000€ en 2020).

Dans le contexte actuel, **il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales** (TH, TFPB, TFPNB et CFE) et de ne pas modifier le taux de TEOM.

#### Des dotations quasi-stables

L'évolution des dotations et compensations versées à la CCSSOM depuis 2017 nous **invite à la plus grande prudence**. Entre 2017 et 2018, ces recettes ont baissé de l'ordre de 12.795€ (1.703.898,38€ en 2017 à 1.690.922,24€ en 2018) mais nous avons pu constater une reprise depuis lors de 2.40 à 2.90%.

Dans ce contexte, **il est proposé de prévoir un maintien des recettes perçues**.

## 2.2. Une volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement

Pour cette année 2020, l'exécutif de la CCSSOM souhaite engager le projet de restructuration des services qui impliquera des dépenses supplémentaires notamment sur le personnel (recrutement, régime indemnitaire). Néanmoins cette nouvelle organisation devra favoriser par sa rationalisation, une maîtrise renforcée de nos moyens d'actions.

### Des dépenses de personnel en hausse sensible

Les crédits alloués au chapitre 012 « Charge de personnel » **devraient connaître une hausse non négligeable, liée principalement à une refonte organisationnelle des services et à une montée en puissance dans l'exercice des compétences de la C.C.S.SO.M.**

Il s'agit notamment :

- De la **refonte de notre organisation** administrative avec la création d'une Direction générale des services (crédits provisionnés en 2020 mais recrutement de la DGS effectif en 2021)
- d'une **amélioration des services** à destination des usagers (recrutement sur les services de restauration scolaire sur Sézanne et gestion de la voirie des infrastructures et du patrimoine)
- de la **redéfinition de l'ensemble de l'organigramme** de la collectivité avec la mise en place du **R.I.F.S.E.E.P.**

D'autres évolutions « mécaniques » et de moindre importance doivent également être envisagées :

- Le **glissement vieillesse et technicité** (GVT) et l'**absentéisme** de certains agents obligeant à recourir à des contractuels pour assurer la continuité du service public.
- La revalorisation du SMIC au 01/01/2021.

### La nécessaire maîtrise des autres dépenses de fonctionnement

L'exécutif de la CCSSOM devra **s'engager dans une politique plus ferme de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement**. Des procédures internes (lettre de cadrage, directives...) seront arrêtées afin d'assurer une maîtrise plus efficace des dépenses mises en œuvre sur l'ensemble du territoire.

La communauté de communes devra également **mettre l'accent sur une politique d'achats publics plus efficiente** avec la mise en place de nouveaux marchés à l'échelle de l'intercommunalité visant à optimiser les achats ou encore de groupements de commandes (avec les communes membres par exemple) afin de globaliser les achats et en réduire les coûts.

Le **Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) constitue une dépense non négligeable qui n'est connue que tardivement (mai/juin). Elle a été jusqu'en 2019 en augmentation (2017 : 185.346€, 2018 : 226.633€, 2019 : 246.307€) mais a marqué en 2020 une stagnation (244 852€). Par prudence nous appliquerons un léger coefficient d'augmentation.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'exécution 2020 du budget principal a subi les effets importants de la crise sanitaire impliquant à la fois des dépenses imprévues de l'ordre de 85 000€ (masques, gel, désinfection...), des dépenses non réalisées (295 000€ chiffre à prendre avec prudence) et bien sûr des recettes non enregistrées (périscolaire, cantine principalement, soit 182 000€). A ce titre, cette année 2020 ne doit pas être considérée comme représentative.

## 2.3. La poursuite des investissements engagés

Comme évoqué lors du précédent débat d'orientation budgétaire, l'exécutif de la communauté de communes propose de **poursuivre les opérations d'investissement engagées depuis la fusion** des intercommunalités opérée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Des marges de manœuvre réduites en investissement

Les **principaux investissements** validés depuis la création de la CCSSOM (maison de santé à Sézanne,...) ont fait l'objet d'**un provisionnement par les anciennes intercommunalités**

De **nouveaux investissements importants** ont été lancés depuis 2017 comme la réfection de la voirie à Esclavolles-Lurey, l'agrandissement du centre de secours, la construction de cantines à Sézanne, rue de Chalons et faubourg de la gare à Sézanne ....et en 2020, le programme de fibre optique.

Il apparaît que l'utilisation des excédents budgétaires des anciennes intercommunalités (ex CCPC et ex CCPA notamment) et des provisions effectuées sur certaines opérations d'investissement (ex-CCCS) doit nous inviter à envisager les grands projets à venir avec la plus grande prudence.

**Les marges de manœuvres en investissement ne vont cesser de se réduire au cours des prochaines années.** Les excédents de fonctionnement propre à un exercice budgétaire étant de l'ordre de 550.000€ en moyenne ces deux dernières années (948.660€ en 2017, 554.283€ en 2018 et 547.659€ en 2019).

### Le recours à l'emprunt pour introduire plus de souplesse et se caler sur la durée de vie des biens

L'analyse de la dette indique que des marges de manœuvre subsistent en la matière.

L'exécutif de la CCSSOM a proposé de **recourir à l'emprunt pour certains investissements structurants** à l'échelle communautaire. Un emprunt a notamment été contracté afin de financer le déploiement de la fibre optique. Des propositions ont également été formulées afin de contracter des emprunts pour d'autres opérations.

La CCSSOM ne pourra pas assurer le financement des futurs investissements en se contentant de provisionner sur plusieurs exercices budgétaires. Par ailleurs recourir à l'emprunt d'une **façon raisonnée**, permet de financer nos investissements, d'une part, en bénéficiant de taux particulièrement bas et, d'autre part, en lissant la charge sur une durée plus proche de la durée de vie des biens créés.

L'accent devra bien entendu être mis sur **la recherche de subventions afin de réduire le reste à charge de la communauté de communes** pour des investissements donnés. Ces dernières années nous avons des taux de subventionnement variant de 5 à 13% qui doivent pouvoir être améliorés.

# 3. ANALYSES DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2020 ET PERSPECTIVES 2021

Nous étudierons dans un premier temps le volet « finances » puis dans un second temps le volet « ressources humaines ».

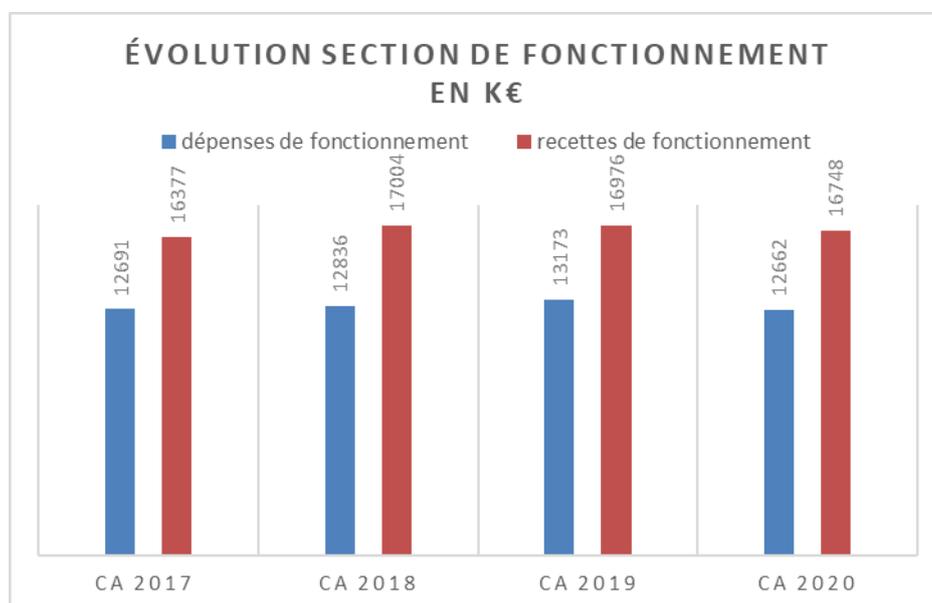
## 3.1. LE VOLET FINANCES

Le « volet finances » du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a vocation à revenir sur les recettes de fonctionnement (1), les dépenses de fonctionnement (2), l'épargne de la collectivité (3), les recettes d'investissement (4), les dépenses d'investissement (5), l'endettement de la collectivité (6) et la programmation des investissements (7).

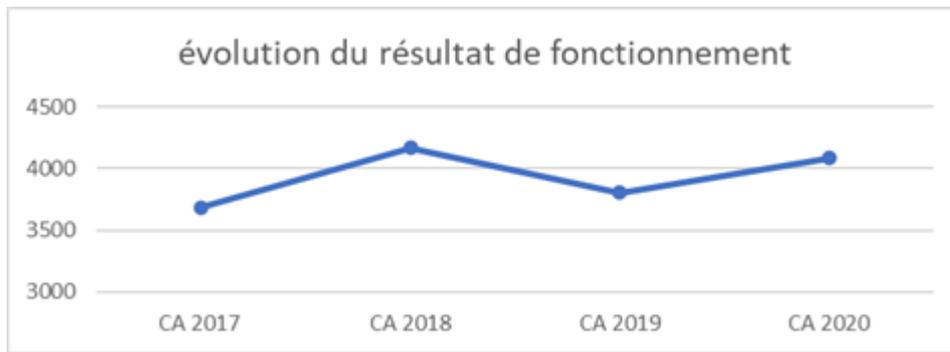
### VISION D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### COMPTES ADMINISTRATIFS DEPUIS 2017

Tous les chiffres en annexe 1 page 66

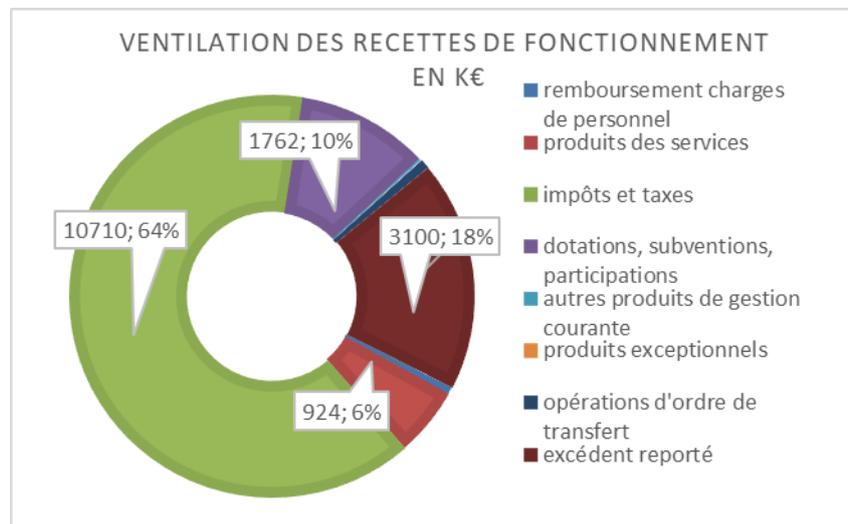


Ce graphique présentant les masses en fonctionnement montre une grande stabilité (attention chiffres 2020 à consolider)



## 3.1.1. Les recettes de fonctionnement

### LA VENTILATION DES RECETTES (en K€)



La ventilation des recettes montre que notre budget repose à 74% sur la fiscalité et les dotations. L'excédent reporté représente 18%.

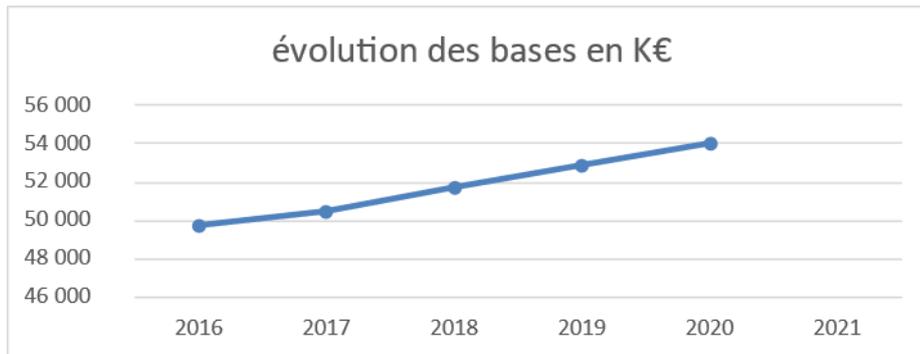
### RAPPEL CREDITS OUVERTS 2018/2020 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Voir annexe 2 page 67

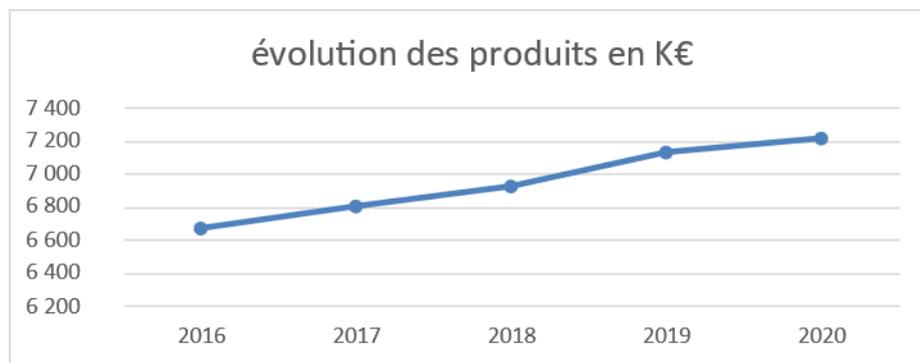
Voir annexe 3 page 68

LES TAXES DIRECTES LOCALES

En annexe 4 page 68 vous trouvez tous les éléments liés à la fiscalité.



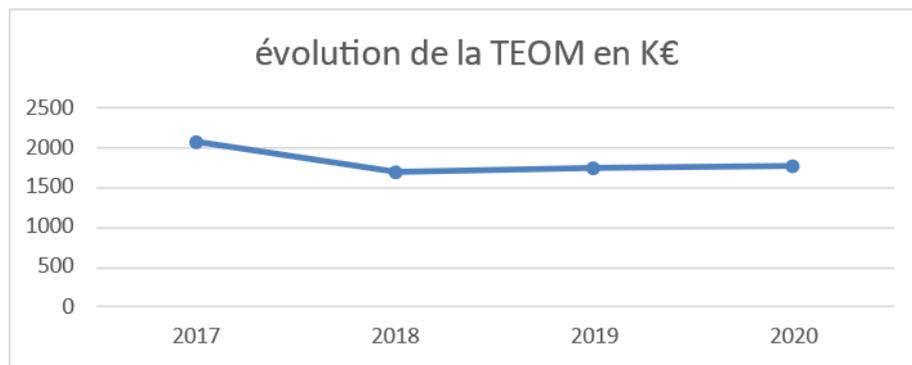
Ce graphique montre l'augmentation régulière des bases.



Pour rappel, notre produit fiscal suit la même courbe que les bases puisque nous n'avons pas touché aux taux depuis 2017.

Les produits ont varié de 6.6 M€ en 2016 à 7.2 M€ en 2020.

## LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)



Après avoir subi une forte diminution lors de l'harmonisation en 2018 (passage à 10.10%), la TEOM suit une évolution légère.

Voir annexe 5 page 70

### ▪ Analyse du Service « Déchetterie / Ordures Ménagères »

Voir annexe 6 page 71

## LA TAXE « GEMAPI »

### > Champ d'application (article 1530 bis du CGI)

"Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres."

### > Redevables

Toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties
- à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises

### > Base d'imposition

Le produit de cette taxe est arrêté **avant le 1er octobre de chaque année**. Celle-ci s'applique l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI, dans la limite d'**un plafond fixé à 40 € par habitant**, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

### > Taux d'imposition

Le produit de la taxe est **au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement** résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

### > Modalité d'établissement de la taxe GEMAPI

La taxe GEMAPI est une **taxe additionnelle** aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

La taxe « GEMAPI » a été instaurée par le Conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

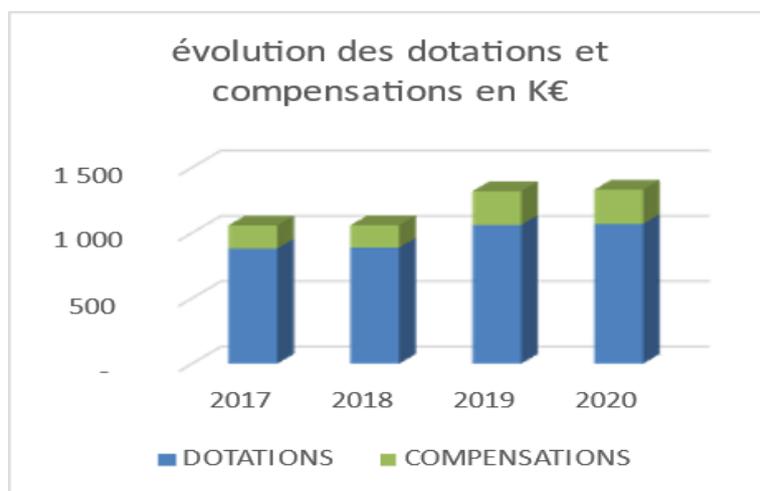
	Produit attendu 2018	Produit 2019	Produit 2020
Taxe GEMAPI	90.000,00 €	84.000,00 €	115.000,00 €

## Analyse du Service « GEMAPI »

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Taxe GEMAPI	90 767,00	84 226,00	117 640,00
Contributions syndicats	72 844,24	99 284,01	109 965,93
Résultat	+ 17 922,76	- 15 058,01	+ 7 674,07

## DOTATIONS ET COMPENSATIONS

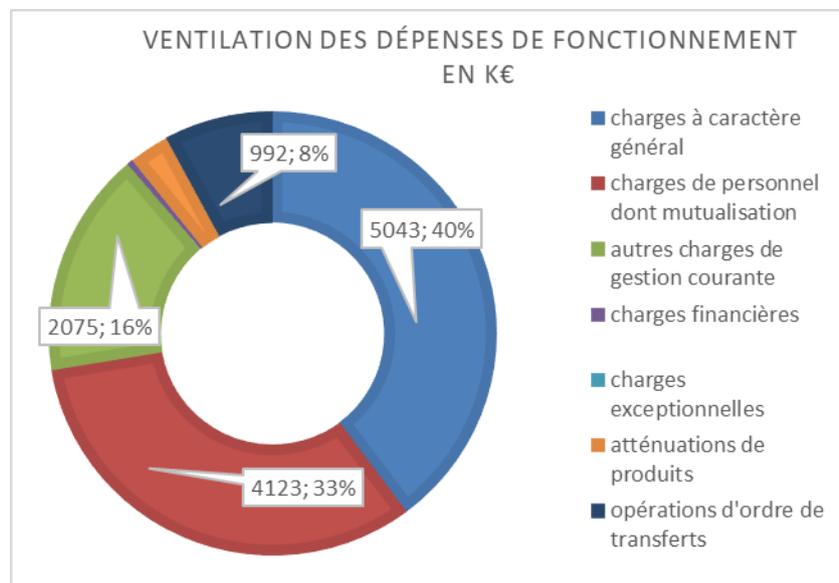
Le montant total des dotations, subventions et participations perçues par la CCSSOM entre 2017 et 2020 est pratiquement stable (- 12.975 €). Il connaît une hausse entre 2018 et 2019 (+150.560,27 €), et une stabilité de 2019 à 2020 (+7 918.98 €)



Tous les chiffres en détail en annexe 7 page 73

## 3.1.2. Les dépenses de fonctionnement

### VENTILATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (CA 2020)



Ce graphique présentant les dépenses de fonctionnement met en évidence deux éléments importants :

- **des charges de personnel à 33%** ce qui représente un taux bas si on tient compte du niveau d'intégration de notre EPCI et de la masse salariale que cela implique (environ 200 fiches de paie par mois)
- **des charges financières très faibles.**

### RAPPEL CREDITS OUVERTS 2018 à 2020 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Voir annexe 8 page 74

### COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 à 2020 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Voir annexe 9 page 74

- **Analyse du Service « Scolaire »**

Voir annexe 10 page 75

- **Analyse des Services « Périscolaires » - AIDES AUX DEVOIRS**

Voir annexe 11 page 76

- **Analyse des Services « Périscolaires » - ACCUEIL/GARDERIE**

Voir annexe 11 page 76

- **Analyse des Services « Périscolaires » - RESTAURATION SCOLAIRE**

Voir annexe 11 page 76

- **Analyse des Services « Périscolaires » - MERCREDIS**

Voir annexe 11 page 77

- **Analyse des Services « Périscolaires » - ACCUEIL LOISIRS/ESPACE JEUNES**

Voir annexe 11 page 77

- **Analyse du Service Urbanisme**

Service mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Voir annexe 12 page 77

## 3.1.3. L'épargne de la collectivité

---

- **L'épargne brute :**

L'**épargne brute** est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

1. un indicateur de l'« aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante ;
2. Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Taux d'épargne brute CCSSOM 2020 : **13.81 %**  
Rappel taux 2017 : 27 % - taux 2018 : 10,71% - taux 2019 : 10.44%

- **L'épargne nette :**

L'**épargne nette** tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Taux d'épargne nette CCSSOM 2020 : **12.21 %**  
Rappel taux 2017 : 26 % - taux 2018 : 9,03 % - Taux 2019 : 8.76 %

## TAUX EPARGNE BRUTE ET NETTE

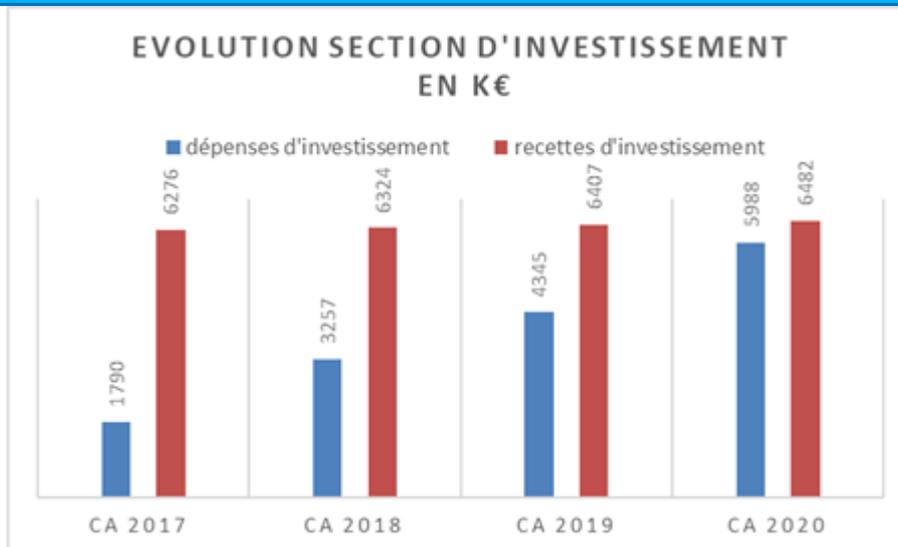
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT (1)	11 669 593.20 €
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT (2)	13 539 238.04 €
EPARGNE BRUTE (3) = (1) - (2)	1 869 644.84 €
EPARGNE NETTE (3) - (8)	1 652 771.44 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	5 646 209.70 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2 027 537.66 €
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	17 315 802.90 €
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	15 566 775.70 €
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-1 749 027.20 €
Remboursements de dette (8)	216 873.40 €
Emprunts (9)	1 400 000.00 €
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	17 532 676.30 €
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	16 966 775.70 €
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-565 900.60 €
Flux net de dette = (9)-(8)	1 183 126.60 €
Autres éléments de la dette	
Dette au 31 décembre (12)	3 214 836.85 €

### **Ratios :**

Taux d'épargne brute = (3) / (2)	<b>13.81%</b>
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	<b>12.21%</b>
Taux d'endettement = (12) / (2)	<b>23.70%</b>
Capacité de désendettement = (12) / (3) en nombre d'année	<b>1,72</b>

## 3.1.4. La section d'investissement

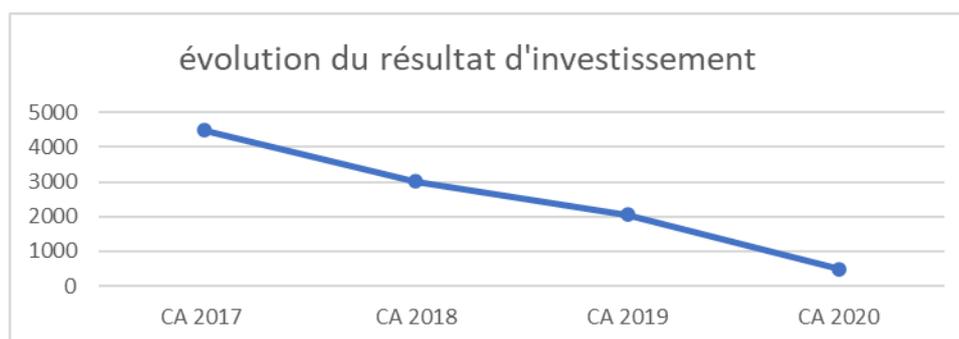
### RAPPEL DES COMPTES ADMINISTRATIFS DEPUIS 2017



Voir annexe 13 page 78

### EVOLUTION DES RESULTATS

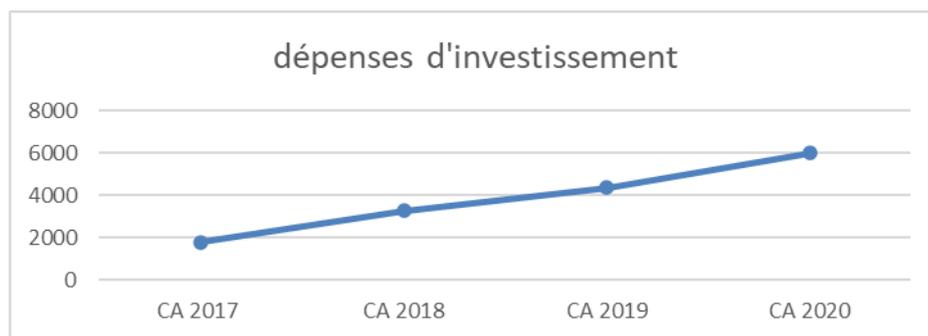
Voir annexe 14 page 79



Comme dit précédemment, le résultat d'investissement a entamé une chute régulière qui mérite toute notre attention. Toutefois, nous dégageons toujours un résultat de fonctionnement non négligeable (page 25).

Ce graphique mérite toute notre attention car il met en évidence la diminution de notre résultat d'investissement.

Cette diminution suit logiquement la courbe inverse de nos investissements qui, eux, ont largement augmenté au cours de ces dernières années.



---

## 3.1.5. L'endettement de la collectivité

---

### BUDGET PRINCIPAL – CCSSOM (ETAT DE LA DETTE 2021)

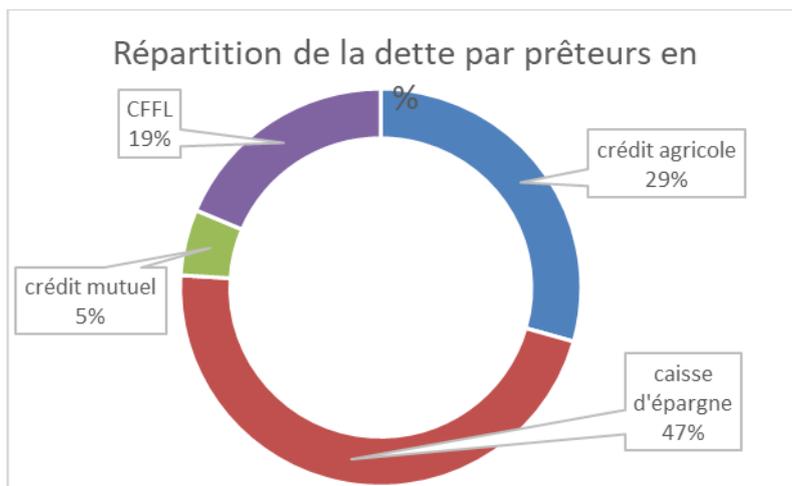
La dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 s'élève à **3 214 836.85 €** (contre 2 052 830.67 en 2020).  
En 2020 nous avons contracté un emprunt de 1 400 000 € pour la fibre optique.

**Voir annexe 15 page 83**

### BUDGET PRINCIPAL – CCSSOM (ETAT DE LA DETTE 2020)

**Voir annexe 15 page 83**

PRETEURS	ENCOURS EN €
Crédit agricole	1 007 081
Caisse d'épargne	1 435 779
Crédit mutuel	172 588
CFFL	599 389
<b>Montant total de l'encours</b>	<b>3 214 837</b>



**Informations complémentaires :**

Taux moyen pondéré	2.67 %
Durée moyenne résiduelle	17,5 ans
Annuité en capital en 2021	282 770 €
Après 2022	94 610 €

Depuis 2021, nous avons 100% de taux fixes

**Voir annexe 16 – Dette des budgets annexes page 84 à 86**

▪ **Le taux d'endettement :**

Le **taux d'endettement** correspond à la mesure le niveau de la dette d'une collectivité par rapport à ses fonds propres.

Taux d'endettement CCSSOM 2020 : **23.7 %**

Rappel taux 2017 : 15 %

taux 2018 : 12,2% - Taux 2019 : 12.20 %

▪ **La capacité de désendettement :**

La **capacité de désendettement** (Encours de dette / Epargne brute ou CAF) : ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune/l'EPCI rembourse l'intégralité de sa dette si il y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il s'exprime en nombre d'années : (moins de 8 ans : **zone verte** ; entre 8 et 11 ans : **zone médiane** ; entre 11 et 15 ans : **zone orange** ; plus de 15 ans : **zone rouge**).

Capacité de désendettement CCSSOM 2020 : **1,72 année**

Rappel 2018 : 1,14 années

2019 : 1,46 années

## 3.1.6. Programmation des investissements

### INVESTISSEMENT / ETAT DES RESTES A REALISER

#### OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Libellé Opération	Dépenses			Recettes		
	Crédits ouverts 2020	CA 2020	RAR	Crédits ouverts 2020	Réalisé 2020	RAR
1000 – Achats véhicules service						
1001 – Sécurisation des écoles ccpc et cccs	15 000,00 €		192,00 €			
1003 – Gros travaux de voirie	1 122 656,18 €	715 753,88 €	236 645,58 €	240 000,00 €	10 149,14 €	265 084,39 €
458-10031 Voirie Barbonne	24 546,53 €	21 206,40 €		24 546,53 €		21 206,40 €
458-10032 Voirie Esternay	1 356,00 €			12 726,00 €		12 726,00 €
458-10033 Voirie Granges						
458-10034 Voirie St Just Sauvage						
458-10035 Voirie Vindey	18 267,50 €	11 374,20 €		18 267,60 €		11 374,20 €
458110036 Voirie Saudoy	53 683,92 €	46 644,58 €	7 039,34 €	53 683,92 €		53 683,92 €
45810037 Voirie Potangis	25 000,00 €			25 000,00 €		
1004 – Fibre optique ADSL	1 122 720,00 €	1 122 720,00 €		1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	
1005 – Voirie rue des Ecoles						
1006 – Gestion des entrants déchetteries	24 832,20 €		24 832,20 €			
1007 – Mobilier scolaire	20 000,00 €					
1008 – Matériel informatique scolaire	132 804,00 €	98 398,02 €	804,00 €	46 000,00 €		33 919,00 €
1009 – Défense incendie	85 000,00 €	3 268,01 €				
1010 – Mat info / téléphonie CCSSOM	65 287,33 €	19 079,40 €	4 977,14 €			
1011 – Petit matériel CCSSOM / SCOLAIRE	104 788,98 €	50 080,59 €	9 156,62 €			
1013 – Cantines scolaires	1 090 820,82 €	782 031,12 €	307 844,50 €	650 000,00 €	91 853,41 €	558 146,59 €
1014 – Eglise de la Chapelle-Lasson	250 000,00 €		250 000,00 €			

1016 – Matériel déchetterie	4 913,92 €	3 913,92 €				
1017 – Extension centre de secours	991 503,95 €	90 779,47 €	898 488,02 €	100 000,00 €		100 000,00 €
1019 – Aménagement cantines Ex CCPA et ex CCPC	10 000,00 €	9 801,60 €				
1023 – Remplacement de tampons sur voirie	71 148,00 €	45 753,63 €	11 760,00 €			
1024 – Aménagement du bâtiment ex-Procars						
1025 – Matériel de Signalisation	7 000,00 €	3 936,00 €	332,63 €			
1026 – Sézanne – Rue de Chalons	408 749,87 €	342 844,87 €	20 192,62 €	30 000,00 €		
458-1026 Sézanne – Rue de Châlons	49 240,61 €	49 240,61 €		57 894,28 €		57 894,28 €
1027 – Réfection logement du gardien maison des Sports	30 464,39 €	19 727,73 €				
1029 – Voirie Esclavolles-Lurey	869 667,48 €	828 782,51 €	113,70 €	300 000,00 €	48 341,78 €	251 658,22 €
458-1029 Voirie Esclavolles-Lurey	265 826,36 €	243 513,92 €	22 312,44 €	265 826,36 €		265 826,36 €
1030 – Travaux sur les écoles CCSSOM	105 000,00 €		7 880,99 €			
1031 – création de réseaux de collecte eaux pluviales communes CCSSOM	133 000,00 €	10 468,20 €	51 004,08 €	30 000,00 €	484,52 €	1 170,68 €
1032 – Plan bibliothèque Ecoles	12 500,00 €	4 390,14 €		3 000,00 €	3 000,00 €	
1033 – Matériel médiathèques CCSSOM	10 000,00 €		982,08 €			
1034 – Micro crèche ex CCPC	500 000,00 €					
1035 – Aménagement des bureaux CCSSOM	25 000,00 €		17 819,16 €			
116 – Remise à niveau tampon communes CCPC – 21532	4 140,00 €					
120 – Travaux de voirie ligne SNCF	76 881,82 €	76 881,82 €				
186 – Bâtiment intercommunal Canôë kayak	961,70 €		961,70 €	10 00,00	17 80,61	
251 – Aménagement bureaux CCPA	32 853,38 €	20 469,15 €	7 039,09 €			
9020 – Travaux bâtiment piscines	30 000,00 €	4 220,10 €	15 047,88 €			
9038 – Acquisition matériels piscine	15 399,49 €	3 966,51 €	8 878,34 €			
9049 – Travaux défense incendie	13 187,81 €		0,00 €	13 000,00 €		13 000,00 €
9055 – Travaux assainissement pluvial	21 636,80 €	16 660,80 €	0,00 €	13 406,75 €	3 013,17 €	
9058 – Maison intercommunale petite enfance	2 500,00 €		2 343,60 €	3 200,00 €	3 200,00 €	
9064 – Travaux CIAS	15 200,00 €		5 152,80 €			
9068 – Maison de santé pluridisciplinaire	1 180 913,58 €	557 578,21 €	594 929,19 €	984 483,05 €	52 979,95 €	931 503,10 €
9076 – Travaux de bâtiment espace jeune	37 021,17 €	4 821,17 €	0,00 €			

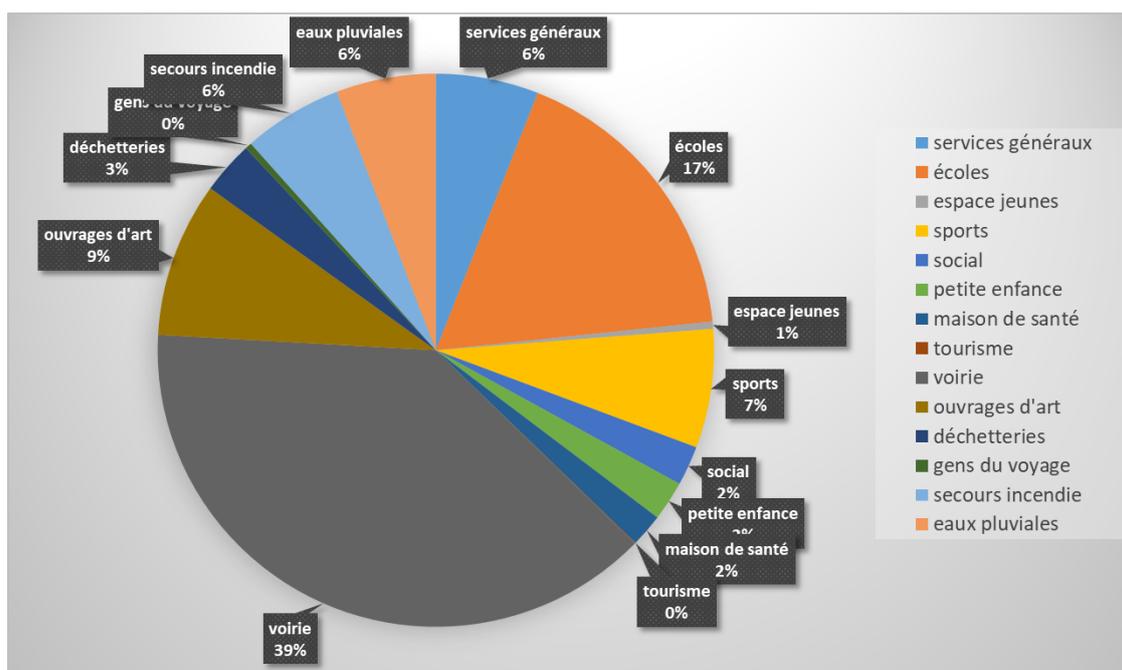
9077 – Office tourisme	1 000,00 €	234,30 €	0,00 €			
9078 – Réhabilitation piscine caneton	138 212,59 €	60 309,87 €	71 831,78 €	186 816,60 €	465 879,00 €	
4582-9078 Réhabilitation piscine caneton	105 099,68 €	45 778,77 €	57 536,92 €	253 183,40 €		253 183,40 €
9079 – Voirie faubourg de la gare	512 684,68 €	272 925,42 €	191 074,14 €	28 949,00 €	22 693,93 €	6 255,07 €
9081 – Maison des sports	54 639,00 €	32 842,20 €	15 804,00 €			
9082 – Acquisition matériels et mobilier écoles	5 000,00 €	506,95 €	0,00 €			
9083 – Travaux écoles	14 230,40 €	10 135,13 €	0,00 €			
9086 – Travaux piscine de plein air	18 000,00 €	5 170,50 €	11 992,97 €			
<b>TOTAL</b>	<b>9 930 340,14 €</b>	<b>5 636 209,70 €</b>	<b>2 854 969,51 €</b>	<b>4 749 983,49 €</b>	<b>2 118 975,51 €</b>	<b>2 836 631,61 €</b>

## PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT ENVISAGES EN 2021

Le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur les propositions de programmes d'investissement pour 2021 lors de sa séance du 12 avril 2021.

L'exécutif entend **poursuivre la rationalisation des programmes d'investissement** en enlevant ceux qui n'ont fait l'objet d'aucun début de réflexion. L'idée étant de prévoir des crédits pour les projets structurants et ayant fait l'objet d'études plus approfondies. Cela évite ainsi de geler des crédits inutilement.

Une forte rationalisation a été opérée en 2018 et en 2019. L'année 2021, comme l'année 2020, principalement consacrée à la réalisation des importants projets portés par la CCSSOM.



services généraux	155 000
écoles	450 000
espace jeunes	11 000
sports	180 000
social	60 000
petite enfance	60 000
maison de santé	50 000
tourisme	1 000
voirie	1 000 000
ouvrages d'art	235 000
déchetteries	80 000
gens du voyage	10 000
secours incendie	150 000
eaux pluviales	150 000
<b>Total</b>	<b>2 592 000</b>

## 3.2. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES

Le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel constitue un élément important du budget de la communauté de communes. Nous verrons successivement :

- la structure et l'évolution des effectifs ;
- l'évolution de la masse salariale ;
- les dépenses de personnel ;
- le F.I.P.H.F.P. ;
- le régime indemnitaire ;
- les avantages en nature ;
- le temps de travail.

### 3.2.1. La structure et l'évolution des effectifs

#### EFFECTIFS DE LA CCSSOM REMUNERES AU 31/12/2020

<b>Emplois permanents</b>	<b>TOTAL</b>							
	<b>Agents titulaires/stagiaires</b>				<b>Agents contractuels</b>			
	<b>EFFECTIFS</b>				<b>EFFECTIFS</b>			
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif	3	4	5	5	2	0	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	1	1				
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	4	4	4				
Attaché principal		1	1	1				
Attaché	0	1	1	1				
Rédacteur	2	1	1	1				
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	1	1				
Secrétaire de Mairie	0	1	1	1				
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>20</b>	<b>24</b>	<b>23</b>	<b>23</b>
Adjoint d'animation	21	22	23	22	20	24	23	23
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	3	4				
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2	2				
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>4</b>			<b>0</b>	
Adjoint du patrimoine	1	2	2	1				
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	1				
Assistant de conservation	1	2	1	1				
Bibliothécaire	1	1	1	1				
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>17</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	17	15	15	15	1	1	1	

<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Educateur APS		1	1	1	1	1	1	1
Conseiller APS	1	1						
Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>43</b>	<b>41</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>14</b>
Adjoint technique	31	32	34	33	13	11	7	14
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	3	2				
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1							
Agent de maîtrise	4	4	4	4		1		
Technicien			1	1		1		
Ingénieur principal	1	1	1	1				
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>106</b>	<b>108</b>	<b>105</b>	<b>38</b>	<b>40</b>	<b>34</b>	<b>39</b>

## VENTILATION DES EFFECTIFS DE LA CCSSOM AU 31/12/2020

<b>Emplois permanents</b>	<b>TOTAL</b>		<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		<b>BUDGET EAU</b>		<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	
	Agents titulaires/stagiaires	Agents contractuels	Agents titul/stag	Agents contractuels	Agents titul/stag	Agents contractuels	Agents titul/stag	Agents contractuels
	EFFECTIFS	EFFECTIFS	EFFECTIFS		EFFECTIFS		EFFECTIFS	
	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif	5		4		1			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1					
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	4		2		2			
Attaché principal	1		1					
Attaché	1		1					
Rédacteur	1		1					
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1				1			
Secrétaire de Mairie	1				1			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>28</b>	<b>23</b>	<b>28</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint d'animation	22	23	22	23				
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	4		4					
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2		2					
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint du patrimoine	1		1					
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1					
Assistant de conservation	1		1					
Bibliothécaire	1		1					

<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	15		15					
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur APS	1	1	1	1				
Conseiller APS								
Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	1				
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>41</b>	<b>14</b>	<b>35</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Adjoint technique	33	14	31	7		7	2	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	1		1			
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe								
Agent de maîtrise	4		2		1		1	
Technicien	1				1			
Ingénieur principal	1		1					
<b>TOTAL</b>								

## AUTRES EFFECTIFS NON TITULAIRES AU 31/12/2020

	2017		2018		2019		2020	
	Effectifs	Masse salariale						
<b>Instituteurs</b>	30	63.083,69 €	26	58 554,08 €	35	49.864,68 €	42	32671,15 €
<b>Autres</b>	2	220,00 €	1	110,00 €	1	3.810,37 €	4	5256,99 €
<b>Elus</b>	13	161.251,22 €	13	164.011,91 €	13	164.616,41 €	*	160 565,17 €

## RENOUVELLEMENT DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES : INDEMNITES DES ELUS

Délibération du Conseil communautaire n°D2020-0050 du 20/07/2020, les indemnités de fonctions des élus à partir du 11/07/2020, sont fixées comme suit :

Fonction	Montant de référence Indemnité mensuelle brute maximale en €	Pourcentage	Indemnité brute mensuelle en €
<b>Président</b>	2 625,35	80%	2 100,27
<b>Vice-présidents (x10)</b>	964,85	80%	769,47
<b>Délégués communautaire (x3)</b>	233,36	100%	233,36

La revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique se fera automatiquement.

Les montants mentionnés à titre indicatif dans la délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.

	Du 01/01/2020 au 10/07/2020	Du 11/07/2020 au 31/12/2020
<b>Nombre d'élus indemnisés</b>	1 Président + 12 Vice-présidents	1 Président + 10 Vice-présidents + 3 Conseillers communautaires délégués
<b>Masse salariale</b>	91 432,35 €	69 432,35 €

L'enveloppe budgétaire affectée aux indemnités de fonctions, pour l'année 2021 (soit 155 0000 € selon les plafonds en vigueur actuels), représente une baisse de 6% par rapport à la masse salariale « élus » 2019.

### NOMBRE TOTAL CONTRATS SAISONNIERS

	2017	2018	2019	2020
<b>Effectifs</b>	<b>45</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>33</b> (dont 23 CEE)
<b>Masse salariale</b>	109 296,35 €	85 564,04 €	68 189,07 €	61 908,57

En 2020, dans la mesure du possible recours systématique au Contrat d'Engagement Educatif (cotisations patronales et salariales moins importantes – Pour les animateurs cotisations à l'AGIRC-ARRCO)

### NOMBRE DE BULLETINS DE PAYE REALISES

2017	2018	2019	2020
<b>2 145</b>	<b>2 308</b>	<b>2 316</b>	<b>2 257</b>

### NOMBRE D'ARRETES INDIVIDUELS RELATIFS AU PERSONNELS TITULAIRES ET CONTRACTUELS PRIS EN 2020

2017	2018	2019	2020
<b>267</b>	<b>283</b>	<b>334</b>	<b>473</b>

### ABSENCES (du lundi au vendredi – WE, jours fériés non comptabilisés)

Maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé maternité/paternité : 2 363 dont 354 jours de congés maternité/paternité

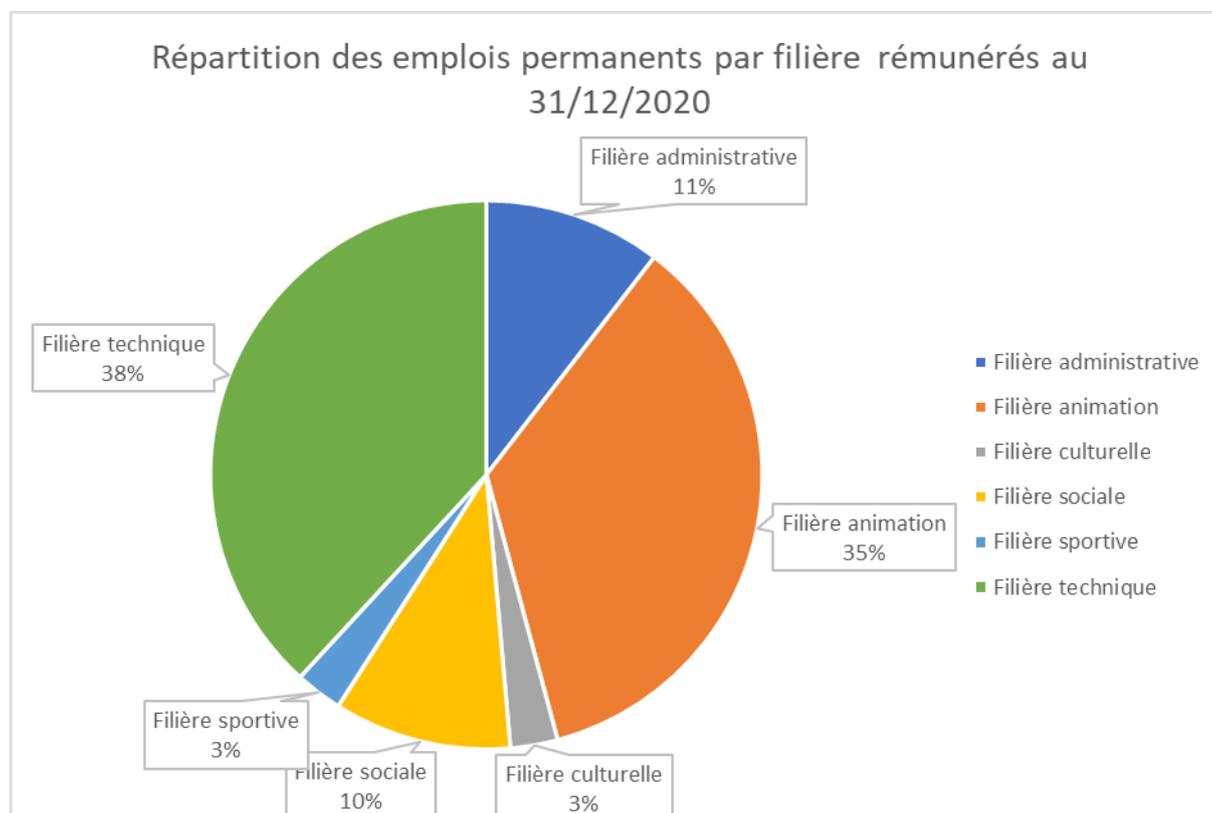
	2018	2019	2020
<b>TOTAL</b>	<b>1672</b>	<b>2028</b>	<b>2363</b>
dont Congé de maladie ordinaire	1074	1013	1233

dont congé maternité/paternité	0	0	354
dont congé longue durée	346	449	339
dont congé longue maladie	252	566	437

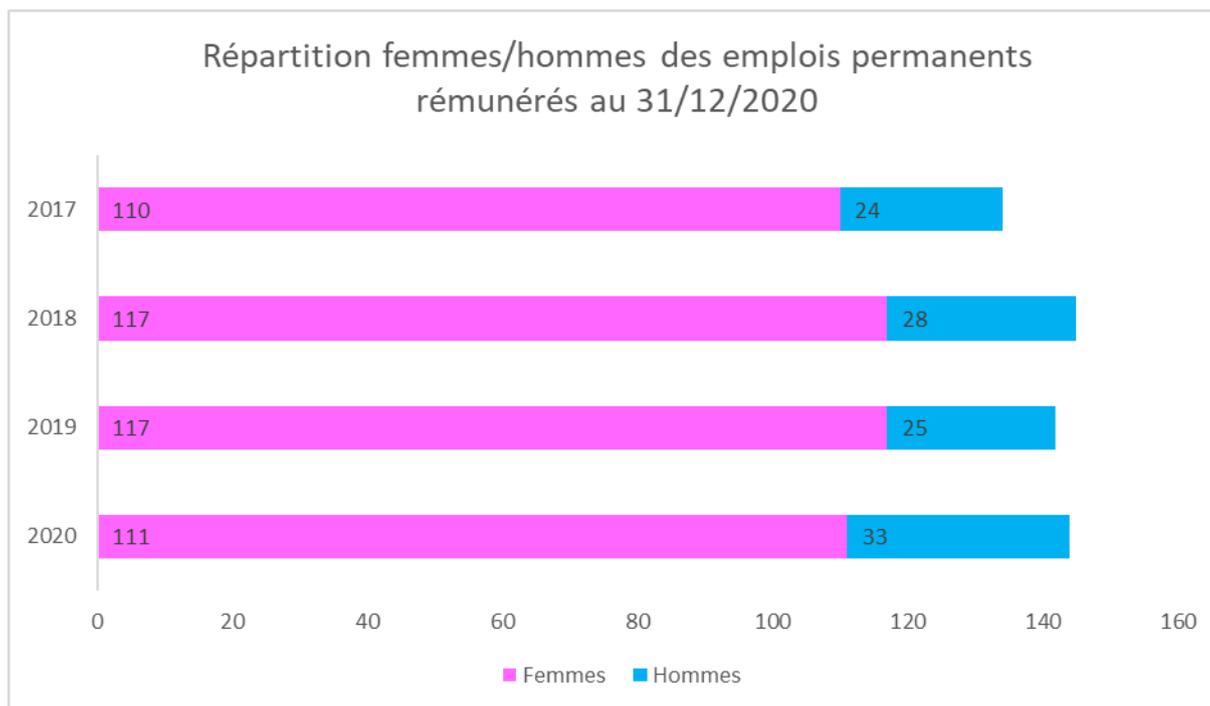
**Accident du travail :**

<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
78 jours	60 jours	125 jours

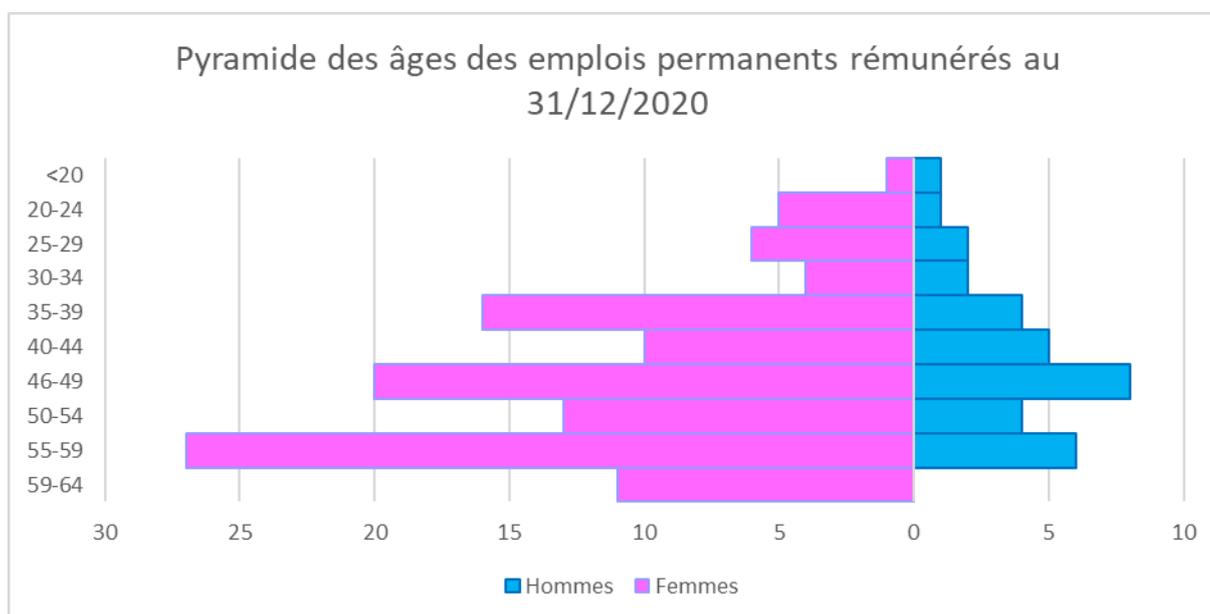
**REPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIERE au 31/12/2020 TOUS BUDGETS CONFONDUS (hors élus/instituteurs/vacataires/animateurs) :**



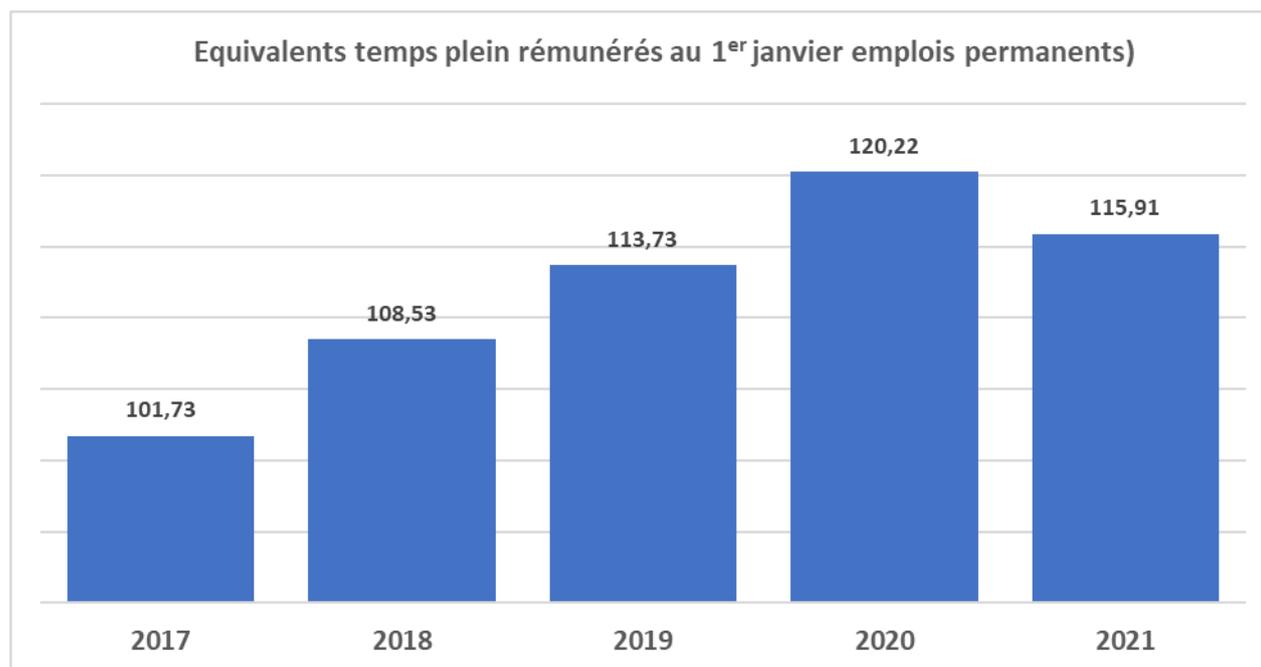
**REPARTITION HOMMES/FEMMES AU 31/12/2020 TOUS BUDGETS CONFONDUS  
(hors élus/instituteurs/vacataires/animateurs) :**



**PYRAMIDE DES AGES AU 31/12/2020 TOUS BUDGETS CONFONDUS  
(hors élus/instituteurs/vacataires/animateurs)**



## ETP MENSUEL REMUNERE AU 01/01 TOUS BUDGETS CONFONDUS (hors élus/instituteurs/vacataires/animateurs)



## MOUVEMENT DE PERSONNEL 2020

### Postes créés au 01/09/2020 :

	Grade	Quotité	Fonctions	Lieu d'exécution	Poste pourvu au 31/12/2020	Poste à supprimer au 01/09/2020 après avis du comité technique
Budget principal	Adjoint d'animation (C1)	24,08/35 <sup>ème</sup>	Garderie périscolaire, extrascolaire, surveillance cantine, entretien des locaux scolaires/périscolaires	Ecole GAYE	OUI	17,22/35 <sup>ème</sup>
Budget principal	Adjoint d'animation (C1)	19,37/35 <sup>ème</sup>	Garderie périscolaire, extrascolaire, surveillance cantine	Ecole GAYE	OUI	20,06/35 <sup>ème</sup>
Budget principal	Adjoint d'animation (C1)	18,19/35 <sup>ème</sup>	Garderie périscolaire, extrascolaire, surveillance cantine	Groupe scolaire ESTERNAY	OUI	14,83/35 <sup>ème</sup>
Budget principal	Adjoint d'animation (C1)	21,62/35 <sup>ème</sup>	Garderie périscolaire, extrascolaire, surveillance cantine	Groupe scolaire ESTERNAY	OUI	22,24/35 <sup>ème</sup>
Budget principal	Adjoint d'animation (C1)	5,50/35 <sup>ème</sup>	Surveillance cantine	Groupe scolaire ESTERNAY	OUI	6,27/35 <sup>ème</sup>
Budget principal	Adjoint d'animation (C1)	6/35 <sup>ème</sup>	Surveillance cantine	Groupe scolaire ESTERNAY	OUI	6,15/35 <sup>ème</sup>
Budget principal	Adjoint d'animation (C1)	22,25/35 <sup>ème</sup>	Garderie périscolaire, extrascolaire, surveillance cantine	Groupe scolaire ESTERNAY	OUI	23,17/35 <sup>ème</sup>

Budget principal	Adjoint d'animation (C1)	5,14/35 <sup>ème</sup>	Surveillance cantine	Groupe scolaire LES ESSARTS LE VICOMTE	OUI	6,59/35 <sup>ème</sup>
Budget principal	Adjoint d'animation (C1)	7,85/35 <sup>ème</sup>	Garderie périscolaire, Entretien des locaux scolaires/périscolaires	RPI	OUI	9,08/35 <sup>ème</sup>
Budget principal	Adjoint d'animation (C1)	15,70/35 <sup>ème</sup>	Garderie périscolaire, entretien locaux scolaires/périscolaires, surveillance cantine	Groupe scolaire Anglure, Groupe scolaire Conflans sur Seine	OUI	12,29/35 <sup>ème</sup>
Budget principal	Adjoint d'animation (C1)	31,5/35 <sup>ème</sup>	Restauration scolaire	Ecole Anglure	OUI	35/35 <sup>ème</sup>
Budget principal	Adjoint d'animation (C1)	11,4/35 <sup>ème</sup>	Surveillance cantine ; Entretien des locaux scolaires/périscolaires	Groupe scolaire LES ESSARTS LE VICOMTE	OUI	5,40/35 <sup>ème</sup>
Budget principal	Adjoint technique	12,56/35 <sup>ème</sup>	Garderie périscolaire, entretien locaux scolaires/périscolaires, surveillance cantine	Groupe scolaire Conflans sur Seine	OUI	2 postes adjoint d'animation : - 6,5/35 <sup>ème</sup> - 4,70/35 <sup>ème</sup>
Budget principal	Adjoint technique (C1)	18,04/35 <sup>ème</sup>	Restauration scolaire, entretien des locaux scolaires/périscolaires	Ecole GAYE	OUI	17,74/35 <sup>ème</sup>
Budget principal	Adjoint technique (C1)	6,27/35 <sup>ème</sup>	Surveillance cantine ; Entretien des locaux scolaires/périscolaires	Groupe scolaire ESTERNAY	OUI	8,44/35 <sup>ème</sup>

#### **Postes créés au 07/09/2020**

	Grade	Quotité	Fonctions	Lieu d'exécution	Poste pourvu au 31/12/2020
Budget principal	Rédacteur	35/35 <sup>ème</sup>	Assistant de direction chargé du secrétariat général	Siège social	NON <i>Restructuration à prévoir</i>
Budget principal	Technicien	35/35 <sup>ème</sup>	Responsable du patrimoine, des infrastructures et de la voirie Service général	Siège social	NON <i>Recrutement d'un agent de maîtrise principal au 25/01/2021 sur poste vacant</i>

#### **Postes créés au 14/10/2019 Recrutements au 01/01/2020**

	Grade	Quotité	Fonctions	Lieu d'exécution	Poste pourvu au 31/12/2020
Budget eau assain.	Adjoint technique (x6)	35/35 <sup>ème</sup>	Régie eau et assainissement	Sézanne	OUI
Budget eau assain.	Ingénieur principal	35/35 <sup>ème</sup>	Régie eau et assainissement	Sézanne	NON <i>Restructuration à prévoir</i>

#### **Poste créé au 04/04/2019**

	Grade	Quotité	Fonctions	Lieu d'exécution	Poste pourvu au 31/12/2020
--	-------	---------	-----------	------------------	----------------------------

Budget principal	Emploi fonctionnel DGS	35/35 <sup>ème</sup>	Service général	Siège social	NON Au 14/01/2021
------------------	------------------------	----------------------	-----------------	--------------	-------------------------

### **DEPARTS :**

Démission	Adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup>	Budget assainissement Régie eau et assainissement	01/02/2020
Retraite	Adjoint d'animation	32/35 <sup>ème</sup>	Espace jeunes - Sézanne	01/10/2020
Retraite	Adjoint d'animation	35/35 <sup>ème</sup>	Espace jeunes - Sézanne	01/07/2020
Retraite	Adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup>	Entretien des locaux scolaires - Sézanne	01/03/2020
Retraite pour invalidité	Adjoint d'animation	35/35 <sup>ème</sup>	Péri/extrascolaire Esternay	01/08/2020
Retraite pour invalidité	Adjoint technique	35/35 <sup>ème</sup>	Groupe scolaire Les Essarts le Vicomte	

### **AGENTS HORS POSITION D'ACTIVITE :**

Disponibilité pour convenances personnelles	Adjoint administratif	35/35 <sup>ème</sup>	Service comptabilité – Siège social Budget principal	01/11/2020 (1 an)
Disponibilité pour convenances personnelles	Adjoint du patrimoine	20/35 <sup>ème</sup>	Bibliothèque – Esternay	21/07/2020 (1 an)
Disponibilité pour convenances personnelles	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	20.34/35 <sup>ème</sup>	Ecole maternelle Saint Just Sauvage	01/09/2019 (3 ans)
Disponibilité pour inaptitude physique	Adjoint d'animation	25.94/35 <sup>ème</sup>	Péri/extrascolaire – Conflans sur Seine	Depuis le 21/11/2018
Congé parental	Adjoint d'animation	35/35 <sup>ème</sup>	Ecole maternelle – Péri/extrascolaire GAYE	23/09/2020 (6 mois)

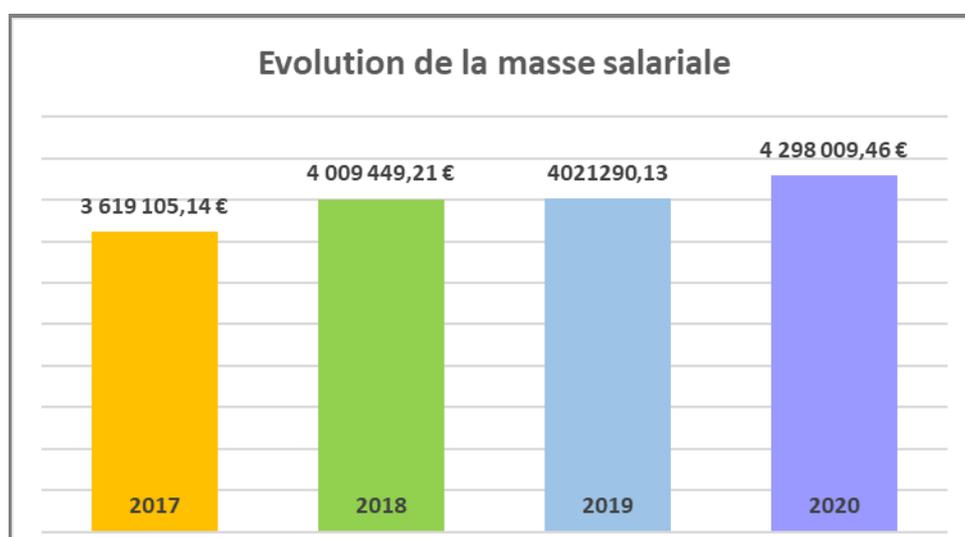
## 3.2.2. Evolution de la masse salariale

La **masse salariale**, dans un sens comptable, est constituée de la totalité des comptes concernés par les écritures de paie. Elle comprend les rémunérations du personnel (salaires, primes, indemnités...) et les charges sociales et patronales.

### EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE TOUS BUDGETS CONFONDUS (hors élus, instituteurs)

2017	2018	2019	2020	Evolution 2017/2018	Evolution 2018/2019	Evolution 2019/2020	Evolution 2017/2019	Evolution 2017/2020
3 619 105,14 €	4 009 449,21 €	4 021 290,13	4 298 009,46 €	11,11%	0,30%	6,88%	11,11%	15,80%

Montée en puissance la régie eau et assainissement avec l'embauche de 6 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (reprise des personnels du délégataire) et un contractuel au 1<sup>er</sup> novembre 2020



## 3.2.3. Les dépenses de personnel

### PART DES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAP.012) DANS LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES EN 2020

	Dépenses totales de fonctionnement		Charges de personnels (Chap 012)		Le chapitre 012 représente ... % des dépenses de fonctionnement réalisées en 2020
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
Budget Principal	16 626 641,99	12 091 030,42	4 123 500,00	4 015 621,54	33,21%
Budget Eau	2 353 335,81	1 295 996,70	543 000,00	540 176,53	41,68%
Budget Assainissement	1 588 037,75	840 701,65	145 476,00	123 615,34	14,70%

Pour rappel le chapitre 012 comprend la masse salariale et les frais assimilés.

### PROGRESSION DES DEPENSES DE PERSONNEL EN 2021

#### **BUDGET PRINCIPAL :**

Le montant du chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à 4 532 020.05 € (contre 4 123 500 € en 2020, soit une augmentation de 9.91% de BP à BP)

Cette prévision tient compte des éléments suivants :

- Revalorisation du SMIC au 01/01/2021
- Augmentation du taux d'accident de travail pour les contractuels ;
- Evolutions de carrière des agents inhérentes au statut qui comprend les changements automatiques d'échelons à l'ancienneté, les avancements de grade et les promotions internes et le dernier volet de mise en œuvre de la réforme des Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (Glissement Vieillesse Technicité).
- Les dépenses liées à la crise sanitaire notamment les achats de masques
- La mise en place du RIFSEEP rendant le régime indemnitaire plus lisible et cohérent, en lien avec les évolutions de l'organigramme.
- Le versement de l'allocation de retour à l'emploi pour les agents titulaires de la fonction publique territoriale qui ont été radiés des cadres pour retraite pour invalidité (obligation légale).

Outre ces éléments, il convient d'envisager les recrutements suivants :

- 2 équivalents temps plein pour le déploiement du service de restauration scolaire au sein des écoles Sézannaises (cantine scolaire + surveillance périscolaire)
- 1 secrétaire (agent de catégorie C) mutualisée entre le Président, la Direction Générale des Services et l'ensemble des Directions de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais.
- 1 Responsable voirie, patrimoine (impact mesuré le présent budget compensé par l'affectation du Directeur des services partiellement sur les budgets eau et assainissement).
- 1 Directrice Générale des services (crédits provisionnés en 2020 mais recrutement au 14/01/2021)
- 1 informaticien à temps plein pour assurer la maintenance de l'intégralité du parc informatique et téléphonique de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais et l'assistance de tous les usagers dudit parc et qui aura des missions secondaires en matière de production de documents écrits et numériques. Une mise à disposition à hauteur de 30 % pourra être envisagée avec le C.I.A.S.

*L'impact de la création de ces deux postes sera diminué par une baisse de l'enveloppe destinée à la mutualisation dans les domaines administration et informatique (- 60 000 €).*

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET EAU :**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais a retenu le principe d'exploitation du service Public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif en régie "optimisée", au fur et à mesure de l'extinction des contrats de délégation de service public en la matière.

Cette décision implique de renforcer les effectifs.

<u>Budget assainissement</u>	<u>Budget eau</u>
Le montant du chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à 174 487.65 € (contre 145 476 € en 2020, soit une augmentation de 19.94% de BP à BP)	Le montant du chapitre 012 relatif aux charges de personnel est évalué de manière prévisionnelle à 599 380.06 € (contre 543 0000 € en 2020, soit une augmentation de 10.38 % de BP à BP)

<p><b>Recrutement d'un Directeur (25%)</b> Mutualisation avec le budget général</p> <p><b>Intégration de 1 ETP</b> Montée en puissance du responsable d'exploitation en appui du Directeur de la régie, nécessitant le recrutement d'un agent sur le terrain.</p>	<p><b>Recrutement d'un Directeur (25%)</b> Mutualisation avec le budget général</p> <p><b>Intégration de 1 ETP</b> Montée en puissance de la régie. Nouvelle compétence : réalisation des diagnostics débit pression sur les poteaux incendie.</p>
<p><b>IMPORTANT : N'ayant pas d'historique sur cette nouvelle régie, une réévaluation sera peut-être nécessaire lors du vote du budget supplémentaire.</b></p>	

## EVOLUTION CHAPITRE 012

Pour rappel le chapitre 012 comprend la masse salariale et les frais assimilés.

### BUDGET PRINCIPAL

Art.	Intitulés	CA 2017	CA2018	CA2019	BP + BS 2020	Réalisé 2020	Proposition BP 2021
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		238,82	169,29			
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	62 848,63	263 214,18	268 668,70	230 000,00	102 559,22	200 000,00
6218	Rémunération autres personnels extérieurs	81 007,41	82 305,40	62 249,73	70 000,00	41 992,99	76 391,00
6332	Cotisations versées au FNAL	10 384,60	11 514,88	11 358,25	13 000,00	11 065,93	14 186,90
6336	Cotisations CNFPT-CDGFPT	50 651,28	56 400,27	55 412,31	58 000,00	50 669,41	63 295,40
6338	Autres impôts, taxes et versements ... sur rémunérations	6 438,52	7 122,59	70 029,20	7 500,00	6 890,43	8 184,75
64111	Rémunération principale du personnel titulaire	1 710 612,53	1 845 345,00	1 857 769,02	1 900 000,00	1 873 619,02	2 073 470,00
64112	Nouvelle Bonification Indiciaire, SFT et indemnité de résidence	30 597,76	36 262,98	36 020,43	40 000,00	35 004,17	43 652,00
64118	Autres indemnités	146 796,50	209 693,08	219 570,35	200 000,00	240 575,19	218 260,00
64131	Rémunération principale du personnel non titulaire	429 864,93	503 451,84	480 036,19	420 000,00	402 761,32	458 346,00
64138	Autres indemnités	35 931,14	46 578,31	41 155,04	30 000,00	34 242,59	32 739,00
64168	Emplois d'insertion	0,00					0,00
6451	Cotisations URSSAF	433 936,41	454 512,44	440 080,14	440 000,00	419 717,00	480 172,00
6453	Cotisations Caisses de retraite	495 498,21	549 698,38	561 369,41	560 000,00	565 580,24	611 128,00
6454	Cotisations aux Assedic	29 514,54	26 354,98	21 030,97	20 000,00	17 425,52	21 826,00
6455	Cotisation assurance du personnel	62 924,73	5 459,45	101 906,38	120 000,00	117 043,55	130 956,00
6456	Versement au FNC du supplément familial	7 500,00	0,00	352,00	0,00	373,00	500,00
6458	Cotisations autres organismes sociaux (CNAS)	29 354,78	31 723,75	32 642,00	0,00	36 326,20	38 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 259,12	580,23	1 936,88	5 000,00	47 379,32	50 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	4 809,02	5 136,98	8 400,60	10 000,00	12 396,44	10 913,00
6488		355,94					
		<b>3 630 286,05</b>	<b>4 135 593,56</b>	<b>4 270 156,89</b>	<b>4 123 500,00</b>	<b>4 015 621,54</b>	<b>4 532 020,05</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT

Articles	Intitulés	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP + BS 2020	Réalisé 2020	Proposition BP 2021
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement						0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP						0,00
6218	Rémunération autres personnels extérieurs	17 325,02	25 339,80	32 399,80	10 000,00	6 660,00	6 793,20
6332	Cotisations versées au FNAL	136,32	266,48	311,00	500,00	321,11	327,53
6336	Cotisations CNFPT-CDGFPT	1 505,19	1 305,99	1 518,00	2 000,00	1 460,44	1 489,65
6338	Autres impôts, taxes et versements ... sur rémunérations	185,06	159,88	186,61	200,00	193,07	196,93
6411	Salaires, appointements, commission de base	64 435,07	55 583,41	65 144,41	80 000,00	66 996,63	116 736,56
64112	Nouvelle Bonification Indiciaire, SFT et indemnité de résidence						0,00
64118	Autres indemnités						0,00
6413	Primes et gratifications	7 761,90	5 869,09	5 994,13	10 000,00	11 039,79	11 260,59
6415	SFT	885,10	482,09	870,72	1 200,00	885,48	903,19
64138	Autres indemnités						0,00
64168	Emplois d'insertion						0,00
6451	Cotisations URSSAF	10 334,90	8 067,43	9 412,75	12 500,00	9 688,62	9 882,39
6453	Cotisations Caisses de retraite	19 643,75	16 934,69	19 787,32	23 000,00	20 358,55	20 765,72
6454	Cotisations aux Assedic						0,00
6455	Cotisation assurance du personnel						0,00
6456	Versement au FNC du supplément familial						0,00
6458	Cotisations autres organismes sociaux (CNAS)				4 176,00	4 959,66	5 058,85
6475	Médecine du travail, pharmacie	23,00	1 398,16	500,21	1 500,00	787,99	803,75
6478	Autres charges sociales diverses	294,00	171,50	264,00	400,00	264,00	269,28
6488							0,00
		<b>122 529,31</b>	<b>115 578,52</b>	<b>136 388,95</b>	<b>145 476,00</b>	<b>123 615,34</b>	<b>174 487,65</b>

## BUDGET EAU (Régie + DSP)

Articles	Intitulés	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP + BS 2020	Réalisé 2020	Proposition BP 2021
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement						0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP						0,00
6218	Rémunération autres personnels extérieurs				0,00	1 750,00	1 785,00
6332	Cotisations versées au FNAL	379,24	451,70	498,80	2 000,00	1 628,51	1 661,08
6333	Participation de employeurs à la formation professionnelle continue	160,00					0,00
6336	Cotisations CNFPT-CDGFPT	1 850,53	2 213,78	2 424,94	8 000,00	7 409,89	7 558,09
6338	Autres impôts, taxes et versements ... sur rémunérations	227,54	271,15	298,12	1 200,00	978,91	998,49
6411	Salaires, appointements, commission de base	79 472,24	99 692,38	108 249,70	320 000,00	319 918,66	374 717,03
6411	Congés payés			152,76			0,00
64112	Nouvelle Bonification Indiciaire, SFT et indemnité de résidence						0,00
64118	Autres indemnités						0,00
6413	Primes et gratifications	17 487,78	24 537,93	29 289,46	58 500,00	58 083,85	59 245,53
6415	SFT	2 544,70	2 761,38	2 693,38	4 200,00	2 820,31	2 876,72
64138	Autres indemnités						0,00
64168	Emplois d'insertion						0,00
6451	Cotisations URSSAF	12 704,49	14 199,71	16 649,76	80 000,00	80 030,93	81 631,55
6453	Cotisations Caisses de retraite	24 329,96	27 989,65	29 045,18	50 000,00	48 200,22	49 164,22
6454	Cotisations aux Assedic		174,65	439,90	8 000,00	8 185,83	8 349,55
6455	Cotisation assurance du personnel						0,00
6456	Versement au FNC du supplément familial						0,00
6458	Cotisations autres organismes sociaux (CNAS)				10 000,00	9 511,78	9 702,02
6475	Médecine du travail, pharmacie	22,09			100,00	541,64	552,47
6478	Autres charges sociales diverses	558,00	558,00	610,50	1 000,00	1 116,00	1 138,32
6488							0,00
		<b>139 736,57</b>	<b>172 850,33</b>	<b>190 352,50</b>	<b>543 000,00</b>	<b>540 176,53</b>	<b>599 380,06</b>

## 3.2.4. F.I.P.H.F.P.

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) a été créé par l'article 36 de la loi du 11 février 2005. Il a pour mission de « favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles. »

	2018	2019	2020
Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier de l'année N-1 (A) :	128	132	148
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : * 6 % et arrondi au chiffre inférieur	7	7	8
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emplois rémunérés au 1er janvier N-1 :	7	7	7
Taux d'emploi direct :	5.47%	5.30%	4.73%
Taux d'emploi légal :	5.77%	5.85%	5.84%

Dépenses réalisées au titre du premier alinéa de l'art. L323-8 du Code du Travail (M)	6 674.52	12 599.04	28 496.94 €
Dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (M')	0.00	0.00	0.00
Dépenses afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées dans la fonction publique (M'')	0.00	0.00	0.00
Dépenses d'aménagement des postes de travail pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes dans les conditions réglementaires applicables (M''')	0.	0.00	0.00

<b>Contribution</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
---------------------	-------------	-------------	-------------

### Pour mémoire contribution 2017 :

Ex C.C.C.S. = 11 604 €

Ex C.C.P.A. = 00 €

Ex C.C.P.C. = 00 €

## 3.2.5. Le régime indemnitaire

### PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Par délibération du Conseil communautaire en date du 20/07/2020, le Conseil communautaire a décidé de l'attribution d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, selon les modalités suivantes :

- La prime exceptionnelle est instaurée au bénéfice des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

- Peuvent bénéficier de cette prime les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé sur emploi permanent et non permanent.
  - En cas d'absence, autre que la maladie imputable au virus COVID-19 et les congés, le montant de la prime est modulable en fonction de la présence de l'agent.
  - Elle est modulée en fonction du temps de travail, sauf pour les agents ayant assurés la garde des enfants des personnels prioritaires et l'entretien des locaux destinés à cette garde.
  - Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois d'août 2020.
  - Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.
  - Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- Le Président est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des critères d'attribution suivants :

<b>Services concernés</b>	<b>Montants</b>
<b>Garde des enfants des personnels prioritaires (en présentiel)</b>	20€ par heure effective de garde dans la limite de 1 000 €
<b>Entretien des locaux destinés à la garde des enfants des personnels prioritaires (en présentiel)</b>	20€ par heure effective d'entretien dans la limite de 1 000 €
<b>Régie eau et assainissement (en présentiel)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution eau potable</li> <li>- Identifier les fuites d'eau</li> <li>- Changer ou réparer les compteurs</li> <li>- Identifier les obstructions</li> <li>- Vérifier le bon déroulement du traitement de l'eau</li> </ul>	Montant forfaitaire 750 €
<b>Conformément au plan de continuité des activités de la collectivité Niveau de continuité Priorité 1, en présentiel et/ou en télétravail</b> <b>Direction générale et direction des services techniques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination générale</li> <li>- Gestion de la crise</li> </ul> <b>Service des ressources humaines :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des absences, suivi de l'absentéisme,</li> <li>- Mandatement des salaires</li> </ul> <b>Service comptabilité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement des dépenses</li> <li>- Emission des titres de recettes</li> <li>- Suivi des consommations budgétaires</li> </ul> <b>Service administratif de la régie eau et assainissement y compris le SPANC :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouvertures/fermetures compteurs</li> <li>- Facturation</li> <li>- Gestion des incidents</li> <li>- Suivi des dossiers de subvention</li> </ul> <b>Service urbanisme /Commande publique :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction des permis de construire</li> <li>- Signature des OS des marchés déjà attribués</li> <li>- Exécution et suivi des marchés attribués</li> </ul> <b>Service voirie/Bâtiments :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurisation de la voirie dégradée</li> <li>- Entretien des bâtiments utilisés pendant la gestion de la crise sanitaire</li> </ul>	Montant forfaitaire 500 €

**Interface avec les usagers :**

- Accueil téléphonique, physique
- Communication site de la collectivité, page Facebook
- Inscriptions scolaires

**Service achats**

- Achat fourniture EPI et produits d'entretien désinfectant

**Le montant total de la prime exceptionnelle versée en 2020 est 37 122.32 € tous budgets confondus.**

**LE RIFSEEP**

La crise sanitaire de 2020 et le renouvellement tardif de l'Assemblée délibérante a fait prendre un retard non négligeable dans la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel).

Malgré tout cette question a été abordée avec les représentants du personnel, lesquels ont rendu un avis favorable sur les principes édités ci-dessous.

**Objectifs de la mise en place du RIFSEEP définis par les élus de la C.C.S.S.O.M.:**

- Aucune baisse de prime pour les agents,
- Complément de rémunération en accordant une importance particulière à la part CIA notamment pour les agents de proximité,
- Prise en compte de l'ancienneté dans la part I.F.S.E.,
- Lutter contre l'absentéisme des agents en définissant de nouvelles modalités de maintien du régime indemnitaire en cas d'absence des agents pour maladie ordinaire.

**Les bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P. (part I.F.S.E. et C.I.A.):**

- Agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale
- Agents titulaires détachés de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale.
- Agents contractuels de droit public à durée indéterminée sur emploi permanent.
- Agents contractuels de droit public en CDD à partir du 4<sup>ème</sup> mois consécutif de recrutement à la C.C.S.S.O.M. (pas d'effet rétroactif du versement du régime indemnitaire pour les 3 premiers mois de CDD).

**Les agents exclus du dispositif :**

- Agents contractuels de droit public en CDD dont la durée du contrat est inférieure à 4 mois consécutif.
- Agents contractuels saisonniers recrutés lors de la période estivale et/ou pour les Accueils Collectifs de Mineurs
- Agents contractuels de droit privé

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

↳ **L'IFSE** : indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

↳ **Le CIA** : complément indemnitaire annuel lié à la valeur professionnelle, l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail, la connaissance de son domaine d'intervention,

la capacité d'adaptation aux exigences du poste, mais aussi à coopérer avec des partenaires internes ou externes.

**Au sein de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais 9 groupes toutes catégories confondus ont été identifiés. Une importance particulière est accordée aux fonctions exercées au-delà de la catégorie hiérarchique.**

<b>Groupe de fonctions défini par la C.C.S.S.O.M.</b>	
1	Direction Générale
2	Direction de la régie eau et assainissement
3	Directions de services avec encadrement
4	Directions de services sans encadrement
5	Agents opérationnels avec technicité particulière
6	Encadrants intermédiaires plus de 5 agents
7	Encadrants intermédiaires moins de 5 agents
8	Agents de proximité avec technicité
9	Agents de proximité

### **Valorisation de l'ancienneté dans la détermination de la part IFSE**

**A la mise en place du RIFSEEP**, les agents qui relèveront du groupe n°9 « agents de proximité », et dont l'ancienneté au sein des services de la Communauté de communes sera comprise entre :

- 1 et 5 ans
- 6 et 10 ans
- supérieure à 10 ans

auront un montant minimum mensuel quelle que soit la cotation de leur poste (les montants restent à déterminer en concertation avec les représentants du personnel).

### **Les absences pour cause de maladie :**

En cas d'ab pour **congé de maladie ordinaire**, le montant de l'IFSE sera diminué graduellement selon les modalités définies ci-dessous :

<b>Nombre de jours d'absence cumulés comptabilisés « par année glissante* »</b>	<b>Pourcentage de la prime attribuée</b>
Entre 1 et 14 jours calendaires d'absence	100%
Entre 15 et 21 jours calendaires d'absence	85%
Entre 22 et 28 jours calendaires d'absence	70%
A partir de 29 jours calendaires d'absence	50%

\* Année glissante = L'année de référence correspond aux 12 mois qui précèdent chaque jour d'absence examiné jour après jour et non pas au début ou en fin de période.

Les jours de congés de maladie sont décomptés jour après jour en fonction du nombre de jours dans le mois, sans distinction des jours fériés, ouvrés ou ouvrables.

En conséquence, le décompte des jours se fait suivant la durée calendaire du mois.

Conformément à l'article 6 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison (...) de leur état de santé (ex. : verser une prime pendant un congé maladie ordinaire avec hospitalisation et ne pas la verser pendant un congé de maladie ordinaire sans hospitalisation).

### **L'IFSE sera suspendue en cas de :**

- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Congé grave maladie
- Suspension disciplinaire.
- Absence pour grève

**Lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent toutefois acquis à l'agent.**

En vertu du principe de parité, les conditions de maintien **ne pourront pas être plus favorables** que les règles énoncées par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire

*Cette perte du régime indemnitaire, en cas de congé longue maladie, congé longue durée, congé grave maladie, pourra être compensée si l'agent a opté à titre individuel à une garantie maintien de salaire.*

### **Maintien du régime indemnitaire antérieur**

La collectivité décide de maintenir à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, le montant antérieur de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 si ce dernier est plus favorable.

### **Abrogation du dispositif antérieur**

La délibération de mise en place du RIFSEEP abrogera les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures du ou des Conseils communautaires relatives aux régimes indemnitaires **pour ce qui concernent les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.**

### **Attribution individuelle de l'IFSE et du CIA**

Les attributions individuelles de l'IFSE et du CIA seront décidées par l'autorité territoriale et feront l'objet d'arrêtés individuels.

### **Prime semestrielle ex CCCS**

Il a été convenu que le montant annuel de la part IFSE du RIFSEEP devra être au minimum égal à celui de la prime versée aux agents de l'ex CCCS (prime semestrielle) (audioconférence du 30/11/2020 avec Monsieur le Maire de Sézanne).

Si après cotation des différents postes cela n'est pas possible l'agent bénéficiera d'un maintien du régime antérieur plus favorable à titre individuel.

Il n'y aura pas de cumul prime semestrielle / RIFSEEP ;

Le RIFSEEP a vocation à remplacer la prime semestrielle.

## 3.2.6. Les avantages en nature

A partir du 01/06/2019, la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais a décidé :

- de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 12,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée, avec supplément de 5,00 € par enfant.
- de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

	2019	2020
<b>Coût collectivité</b>	<b>9 275.10 €</b>	<b>13 728.44 €</b>
<b>Agents bénéficiaires</b>	<b>59</b>	<b>69</b>

## 3.2.7. Le temps de travail

La [Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique](#), parue au Journal officiel du 7 août 2019, vise, entre autres, à simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics avec comme principale mesure l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique.

L'article 47 de cette loi vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

C'est dans ce cadre que plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les représentants du personnel de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais au cours du dernier trimestre 2020.

Au-delà de la question du temps de travail, c'est l'intégralité du projet de règlement intérieur des personnels de la C.C.S.S.O.M. qui a été étudié point par point et qui rentrera en application au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une audioconférence a également été menée avec Monsieur le Maire de Sézanne le 30/11/2020, afin de préciser les modalités d'application de l'harmonisation du temps de travail pour arriver à une durée annuelle effective de 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

Une délibération du Conseil communautaire devra confirmer les principes retenus ci-dessous, lesquels ont tous reçus un avis favorable du Comité technique :

- Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021, les agents annualisés sur le calendrier scolaire, effectueront bien 1 607 heures effectives pour l'année 2021/2022.
- Cette mesure entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour tous les autres agents.
- Le nombre de congés annuels est fixé à 5 fois les obligations hebdomadaires de l'agent.
- La journée de solidarité est fixée pour l'ensemble des personnels au lundi de Pentecôte (obligation de présence, pas de congé annuel ou de R.T.T.).

En contrepartie :

- Le règlement intérieur des personnels, document complet et pédagogique, sera communiqué à l'ensemble des agents et constituera la référence écrite en matière de droits et d'obligations des agents.
- Chaque agent aura un planning annuel écrit et visé par le service des ressources humaines.
- Définition d'un organigramme et refonte de l'intégralité des fiches de poste (facilitateur pour les entretiens professionnels et de fait pour les déroulements de carrière et l'attribution du régime indemnitaire).
- Mis en place du Compte épargne temps
- Application de la mesure dite des jours de fractionnement y compris pour les agents annualisés
- Mise en œuvre du télétravail
- Nouvelle négociation à venir quant aux autorisations spéciales d'absence
- Rédaction du règlement de définition du plan de formation

# 4. LES RATIOS FINANCIERS

L'analyse financière des comptes d'une collectivité permet d'apprécier la politique menée et ainsi d'en révéler ses forces et ses faiblesses.

**Attention aux comparaisons trop hâtives entre communes et EPCI**, les dépenses et recettes dépendent essentiellement de la population, de la situation géographique et des compétences transférées à un groupement à fiscalité propre.

Le code général des collectivités territoriales (**art. L2313-1 et R.2313-1**) impose aux communes de 3.500 habitants et plus, et aux groupements comprenant au moins une commune de cette taille, d'inscrire au budget certains ratios : 6 pour les communes de 3.500 habitants à 10.000 habitants et 11 au-delà.

### **ATTENTION :**

**Ces données sont communiquées à titre informatif. Les ratios CCSSOM depuis 2017 sont comparés aux ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre de 2018 (Source DGCL). Cela ne tient pas compte du niveau d'intégration très fort de notre EPCI.**

## **- Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population :**

Montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Pour les communes, ce ratio est calculé hors travaux en régie et les subventions d'équipement sont réintégrées en opération d'investissement afin de préparer les modifications de nomenclature intervenues le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

$$\text{Ratio 1} = \mathbf{529.74 \text{ €/hab.}}$$

Ratio 1 CCSSOM (2019)	<b>545.04 €/hab.</b>
Ratio 1 CCSSOM (2018)	<b>547.12 €/hab.</b>
Ratio 1 CCSSOM (2017)	<b>538.84 € / hab.</b>
Ratio 1 Communauté de communes à FA	276 €/hab.
Ratio 1 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	289 €/hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

## **- Ratio 2 = Produit des impositions directes / population :**

Recettes du compte 7311, importance des recettes émanant du contribuable levées par la collectivité.

$$\text{Ratio 2} = \mathbf{332.70 \text{ €/hab.}}$$

Ratio 2 CCSSOM (2019)	<b>324.00 €/hab.</b>
Ratio 2 CCSSOM (2018)	<b>371.66 €/hab.</b>
Ratio 2 CCSSOM (2017)	<b>312.15 € / hab.</b>
Ratio 2 Communauté de communes à FA	194 €/hab.
Ratio 2 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	275 €/hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population :

Montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 3 = **614.61 €/hab.**

Ratio 3 CCSSOM (2019)	<b>608.55 €/hab.</b>
Ratio 3 CCSSOM (2018)	<b>607.24 €/hab.</b>
Ratio 3 CCSSOM (2017)	<b>742 € / hab.</b>
Ratio 3 Communauté de communes à FA	324 €/hab.
Ratio 3 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	341 €/hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut / population :

Dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour comptes de tiers, si la présentation comptable de la collectivité le permet, ce sont plus précisément les comptes 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 457 (opérations d'investissement sur voirie communale effectuées par un groupement) qui doivent être pris en compte. Pour les communes, les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 4 = **256.31 €/hab.**

Ratio 4 CCSSOM (2019)	<b>174.66 €/ hab.</b>
Ratio 4 CCSSOM (2018)	<b>131.61€/ hab.</b>
Ratio 4 CCSSOM (2017)	<b>39 € / hab.</b>
Ratio 4 Communauté de communes à FA	69 €/hab.
Ratio 4 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	78 €/hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 5 = Dette / population :

Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio11).

Ratio 5 = **156.74 €/hab.**

Ratio 5 CCSSOM (2019)	<b>92.57 €/hab.</b>
Ratio 5 CCSSOM (2018)	<b>74.55 €/hab.</b>
Ratio 5 CCSSOM (2017)	<b>113 € / hab.</b>
Ratio 5 Communauté de communes à FA	154 €/hab.
Ratio 5 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	191 €/hab.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 6 = DGF / population :

Recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 6 = **29.35 €/hab.**

Ratio 6 CCSSOM (2019)	<b>28.33 €/hab.</b>
Ratio 6 CCSSOM (2018)	<b>28.08 €/hab.</b>
Ratio 6 CCSSOM (2017)	<b>10 € / hab.</b>
Ratio 6 Communauté de communes à FA	16 € /hab.
Ratio 6 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	42 € /hab.

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 7 = Dépenses de personnel / DRF :

Dépense de la ligne budgétaire 012 en mouvement réels, mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 7 = **30,00 %**

Ratio 7 CCSSOM (2019)	<b>31.00 %</b>
Ratio 7 CCSSOM (2018)	<b>31.00 %</b>
Ratio 7 CCSSOM (2017)	<b>30,79 %</b>
Ratio 7 Communauté de communes à FA	35.9 %
Ratio 7 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	38.4 %

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 8 = Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = Recettes fiscales / potentiel fiscal :

Mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique. Si le CMPF est supérieur à 100 %, la pression fiscale exercée par la collectivité est forte. A contrario, s'il est inférieur à 100 %, la pression fiscale est faible, les ressources fiscales potentielles n'ont pas toutes été mobilisées par la collectivité. Ce ratio ne se calcule que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à fiscalité propre à TPU.

Plus calculé depuis 2011

### - Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC)

= Dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie) + remboursement de la dette en capital (compte 16 / recettes réelles de fonctionnement x 100

Ratio 9 = **87.79 %**

Ratio 9 CCSSOM (2019)	<b>91.24 %</b>
Ratio 9 CCSSOM (2018)	<b>91.79 %</b>
Ratio 9 CCSSOM (2017)	<b>90.02 %</b>
Ratio 9 Communauté de communes à FA	93,4 %
Ratio 9 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	90.5 %

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 10 = Taux d'équipement

= dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement x 100

Ratio 10 = **41.70 %**

Ratio10 CCSSOM (2019)	<b>28.70 %</b>
Ratio10 CCSSOM (2018)	<b>21.67 %</b>
Ratio10 CCSSOM (2017)	<b>5,29 %</b>
Ratio 10 Communauté de communes à FA	21.4 %
Ratio 10 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	22.9 %

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

### - Ratio 11 = Indice volumétrique d'endettement

= encours de la dette (capital restant dû au 31 décembre de l'exercice) / recettes réelles de fonctionnement x 100

Ratio 11 = **25.50 %**

Ratio 11 CCSSOM (2019)	<b>15.21 %</b>
Ratio 11 CCSSOM (2018)	<b>12.27 %</b>
Ratio 11 CCSSOM (2017)	<b>15,30 %</b>
Ratio 11 Communauté de communes à FA	47.5 %
Ratio 11 Groupements de communes à fiscalité propre (20.000 à 50.000 habitants)	56.0 %

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux.

### **La lecture globale de ces ratios peut amener l'analyse suivante :**

Si les taux liés aux dépenses (tant de fonctionnement que d'investissement) apparaissent comme supérieurs à ceux des EPCI de la strate et en évolution à la hausse, il faut toutefois considérer que :

- Les comparaisons entre EPCI sont très délicates car tous ne sont pas aussi intégrés que le nôtre
- Aux dépenses correspondent des biens et des services qui montent en puissance depuis la création de notre Communauté de Communes.
- Les dépenses de personnel sont quant elles, inférieures à celles de la strate et surtout bien inférieures à celles que l'on trouve dans les communes (dont nous avons une grande partie des compétences) et qui s'élèvent plutôt à des niveaux de 50%
- En parallèle, le niveau d'endettement est faible
- Malgré une part de financement par les dotations plutôt inférieur à la strate
- Le produit fiscal, lui aussi supérieur à celui de la strate, n'est pourtant pas le fait d'une augmentation de taux (inchangés depuis 2017)

---

# ANNEXES

---

# ANNEXE 1 – Comptes Administratifs du budget général depuis 2017

## COMPTE ADMINISTRATIF 2017

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2017	CA 2017	CA + REPORTS
Dépenses de fonctionnement	15 595 125,51	12 691 216,02	12 691 216,02
Recettes de fonctionnement	15 595 125,51	13 639 876,24	16 377 766,75
<i>Excédent fonctionnement</i>		<b>948 660,22</b>	<b>3 686 550,73</b>
Dépenses d'investissement	11 809 417,31	1 268 360,00	1 790 149,56
Recettes d'investissement	11 809 417,31	6 241 838,73	6 276 122,07
<i>Excédent d'investissement</i>		<b>4 973 478,73</b>	<b>4 485 972,51</b>
<b>Total</b>		<b>5 922 138,95</b>	<b>8 172 523,24</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2018	CA 2018	CA + REPORTS
Dépenses de fonctionnement	16 5475 025,20	12 836 067,17	12 836 067,17
Recettes de fonctionnement	16 5475 025,20	13 390 350,60	17 004 236,80
<i>Résultat fonctionnement</i>		<b>554 283,43</b>	<b>4 168 169,63</b>
Dépenses d'investissement	12 566 028,20	3 257 743,91	3 257 743,91
Recettes d'investissement	12 566 028,20	1 836 093,54	6 324 323,38
<i>Résultat d'investissement</i>		<b>- 1 421 650,37</b>	<b>3 006 579,47</b>
<b>Total</b>		<b>- 867 366,94</b>	<b>7 234 749,10</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF 2019

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2019	CA 2019	CA + REPORTS
Dépenses de fonctionnement	16 738 377,39	13 173 413,38	13 173 413,38
Recettes de fonctionnement	16 738 377,39	13 620 604,86	16 976 496,23
<i>Résultat fonctionnement</i>		<b>547 659,98</b>	<b>3 803 082,85</b>
Dépenses d'investissement	12 782 363,02	4 345 180,81	4 345 180,81
Recettes d'investissement	12 782 363,02	3 340 849,91	6 407 429,38
<i>Résultat d'investissement</i>		<b>- 1 004 330,90</b>	<b>2 062 248,57</b>
<b>Total</b>		<b>- 557 139,42</b>	<b>5 865 331,42</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2020	CA 2020	CA + REPORTS
Dépenses de fonctionnement	16 626 641.99	12 662 399.42	12 662 399.42
Recettes de fonctionnement	16 626 641.99	13 664 315.92	16 748 897.84
<b>Résultat fonctionnement</b>		<b>1 001 916.50</b>	<b>4 086 498.42</b>
Dépenses d'investissement	10 756 462.50	5 988 160.98	5 988 160.98
Recettes d'investissement	10 756 462.50	4 420 343.88	6 482 654.98
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>- 1 567 817.10</b>	<b>494 494.00</b>
<b>Total</b>		<b>- 565 900.60</b>	<b>4 580 992.42</b>

\* L'année accuse un impact COVID qui peut être estimé à environ à 40 000 € de crédits non dépensés et qui tronque légèrement le résultat de l'exercice.

## ANNEXE 2 – Recettes de fonctionnement Rappel des crédits ouverts depuis 2018

	Crédits ouverts 2018	Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020
Atténuations de charges	2.500,00 €	30.000,00 €	30 000.00 €
Produits des services	1.098.930,00 €	1 099 498,86 €	1 102 000.00 €
Impôts et taxes	10.047.711,00 €	10 140 874,02 €	10 438 653.00 €
Dotations, subventions, participations	1.651.928,00 €	1 881 062,00 €	1 816 329.07 €
Autres produits de gestion courante	35.000,00 €	35.000,00 €	30 000.00 €
Produits exceptionnels		70.000,00 €	
Opérations d'ordre de transfert	125.070,00 €	126.051,14 €	125 078.00 €
Excédent fonctionnement reporté	3.613.886,20 €	3.355.891,37 €	3 084 581.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>16.575.025,20 €</b>	<b>16.738.377,39 €</b>	<b>16 626 641.99 €</b>

## ANNEXE 3 – Recettes de fonctionnement – Rappel des CA depuis 2017

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2019/2020
Atténuations de charges	58.497,19 €	36.794,48 €	37.274,47 €	100 337,73 €	+63 063,26 €
Produits des services	1.185.639,70 €	1.274.809,87 €	1.155.386,16 €	924 901,49 €	-230 484,67 €
Impôts et taxes	10.687.813,00 €	10.170.374,50 €	10.407.879,00 €	10 710 232,68 €	+302 353,68€
Dotations, subventions, participations	1.703.898,38 €	1.690.922,24 €	1.841.482,51 €	1 762 983,62 €	-78 498,89€
Autres produits de gestion courante	38.249,86 €	42.346,61 €	34.018,92 €	25 808,20 €	-8 210,72 €
Produits financiers	42,93 €	0,27 €	0,00 €	0,00 €	
Produits exceptionnels	21.600,14 €	54.203,70 €	18.512,56 €	14 974,32 €	-3 538,24 €
Opérations d'ordre de transfert	121.292,93 €	120.898,93 €	126.050,94 €	125 077,88 €	-973,06 €
Excédent fonctionnement reporté	2.737.890,51 €	3.613.886,20 €	3.355.891,37 €	3 084 581,92	-271 309,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>16.554.924,64 €</b>	<b>17.004.236,80 €</b>	<b>16.976.496,23 €</b>	<b>16 748 897,84 €</b>	<b>-227 598,39 €</b>
	<b>Evolution</b>	<b>+449.312,16 €</b>	<b>-27.740,57 €</b>	<b>-227 598,39 €</b>	

## ANNEXE 4 – Taxes directes locales depuis 2017

	2017			2018			Ev. 2017/18
	Bases	Taux	Produits €	Bases	Taux	Produits €	
TH	21 984 000	14.59	3 207 465	22 039 000	14.59	3 215 490	+ 8 025
FB	18 601 000	12.35	2 297 223	19 445 000	12.35	2 401 458	+ 104 235
FNB	3 737 000	13.29	496 647	3 782 000	13.29	502 628	+ 5 981
CFE	5 496 000	11.70	643 032	5 393 000	11.70	630 981	-12 051
FPZ ex CCPC	296 000	12.88	38 124	524 600	12.88	67 568	+ 29 444
FEU ex-CCPC	551 000	16.96	93 449	587 100	19.96	117 185	+ 23 736
FEU ex-CCPA		16.96					
		<b>TOTAL</b>	<b>6 775 940</b>		<b>TOTAL</b>	<b>6 935 310</b>	<b>+ 159 370</b>
CVAE			508 319			522 992	+ 14 673

DCRTP		256 029		256 029	=	
IFER		198 361		587 530	+ 389 169	
Allo. Comp.		175 611		170 345	-5 266	
Versement GIR		196 449		196 238	-211	
TASCOM		6 597		20 261	+13 664	
GEMAPI				90 000	+90 000	
	TOTAL	<b>1 341 366</b>		TOTAL	<b>1 843 395</b>	<b>+ 502 029</b>
	TOTAL 2017	<b>8 117 306</b>		TOTAL 2018	<b>8 779 405</b>	<b>+ 662.099</b>

	2019			2020			Ev. 2019/2020
	Bases	Taux	Produits €	Bases	Taux	Produits €	
TH	22 532 000	14.59	3 287 419	22 375 560	14.59	3 305 948	+18 529
FB	20 324 000	12.35	2 510 014	20 183 543	12.35	2 537 678	+ 27 664
FNB	3 862 000	13.29	513 260	3 857 565	13.29	519 639	+6 379
CFE	5 399 000	11.70	631 683	5 399 353	11.70	676 611	+44 928
FPZ CCSSOM	527 100	12.88	67 890	527 136	12.88	64 284	-3 606
FEU CSSOM	600 000	16.96	119 760	600 058	19.96	121 237	+1 477
		<b>TOTAL</b>	<b>7 130 026</b>		<b>TOTAL</b>	<b>7 225 397</b>	<b>+ 95 371</b>
CVAE			556 963			562 405	+5 442
DCRTP			256 029			246 935	-9 094
IFER			594 854			601 031	+6 177
Allo. Comp.			184 817			188 891	+ 4074
Versement GIR			196 388			196 388	=
TASCOM			23 698			27 788	+ 4 090
GEMAPI			84 226			115 000	+ 30 774
		<b>TOTAL</b>	<b>1 896 975</b>			<b>1 938 438</b>	<b>+41 463</b>
	<b>TOTAL 2019</b>		<b>9 027 001</b>	<b>TOTAL 2020</b>		<b>9 163 835</b>	<b>+136 834</b>

## ANNEXE 5 – Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) depuis 2017

	2017			2018			2019		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
TEOM ex-CCCS	8 464 888	10.10	854 954	8 592 843	10.10	867 877	8 827 851	10.10	891 613
TEOM Ex-CCPA	4 507 648	15.50	698 685	4 749 838	10.10	479 734	4 881 904	10.10	493 072
TEOM Ex-CCPC	3 374 419	15.50	523 035	3 436 333	10.10	347 070	3 543 665	10.10	357 910
	<b>TOTAL</b>		<b>2 076 674</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 694 680</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 742 595</b>
				<b>Ev. 2017/2018</b>		<b>- 381 994</b>	<b>Ev. 2018/2019</b>		<b>+ 47 915</b>

	2020		
	Bases	Taux	Produit
TEOM ex-CCCS	8 888 268	10.10	897 529
TEOM Ex-CCPA	4 965 635	10.10	501 529
TEOM Ex-CCPC	3 611 449	10.10	364 756
	<b>TOTAL</b>		<b>1 763 814</b>
	<b>Ev. 2019/2020</b>		
			<b>+ 21 219</b>

## ANNEXE 6 – Analyse du service « déchetteries/Ordures Ménagères »

	CA 2018		CA 2019		CA 2020	
	Recettes €	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €	Recettes €	Dépenses €
TEOM – CA	1 699 318,00		1 749 377,00		1 772 055,00	
Autres recettes non fiscales	420 975,72		428 616,72		369 061,22	
Ordures ménagères		1 752 641,29		1 713 039,55		1 852 291,71
Déchet. Saron		157 628,39		121 533,28		118 363,63
Déchet. Esternay		137 959,29		93 263,84		95 943,48
Déchet. Sézanne		170 023,24		113 214,55		114 914,08
<b>Totaux</b>	<b>2 120 293,72</b>	<b>2 218 252,21</b>	<b>2 177 993,22</b>	<b>2 041 051,22</b>	<b>2 141 116,22</b>	<b>2 181 512,90</b>
<b>Résultat</b>	<b>- 97.958,49 €</b>		<b>136.942,00 €</b>		<b>- 40 396,68</b>	

### Rappels – Extraits du Bulletin officiel des finances publiques - impôts :

Le I de l'article 1520 du CGI dispose cependant que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. Il en résulte que **le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées** par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

Ainsi, le taux voté par les collectivités doit être tel que les recettes prévisionnelles de TEOM soient proportionnées :

- au montant prévisionnel des seules dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, à l'exception des dépenses afférentes au service de collecte et de traitement des déchets non ménagers, lesquelles doivent être financées par des recettes non fiscales (à savoir la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales, dont l'institution est obligatoire en l'absence d'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères prévue à l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales) ;
- net des éventuelles recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal affectées au service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

En cas de disproportion manifeste entre ces recettes et dépenses prévisionnelles, évaluées sur la base des informations disponibles à la date du vote du taux de TEOM, la délibération fixant le taux de TEOM est illégale.

Seule est admise **une disproportion limitée**, lorsque l'excès de produit prévisionnel de TEOM sur le coût prévisionnel net du service n'est pas flagrant et est en tout état de cause **sensiblement inférieur à 15 %**.

« En se fondant sur ce que le coût de traitement des déchets pris en compte pour la détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incluait, pour une part substantielle, le coût de traitement des déchets non ménagers, lequel [...] ne pouvait pas être couvert par cette taxe, et en déduisant de l'existence d'un excédent de taxe de 3 437 213 euros, représentant 2,5 % du coût de collecte et de traitement des déchets, que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères fixé pour l'année 2008 par la délibération de la communauté urbaine de Lille Métropole du 20 décembre 2007 était entaché d'erreur manifeste d'appréciation, le tribunal administratif de Lille, qui a souverainement apprécié les faits de l'espèce sans les dénaturer, n'a pas commis d'erreur de droit » **(CE du 31 mars 2014 n° 368111, 368123 et 368124, Société Auchan France, ECLI:FR:CESSR:2014:368111.20140331, rectifié par l'ordonnance du 22 avril 2014).**

**Remarque :** En l'espèce, les recettes de TEOM résultant du taux voté par la communauté urbaine de Lille s'élevaient à 120 millions d'euros, alors que le coût du service de collecte et de traitement des ordures ménagères, soit 126 millions d'euros, était partiellement couvert par des recettes non fiscales, d'un montant total de 22 millions d'euros. Ainsi, les recettes de TEOM dépassaient de 15 % le coût du service non couvert par les recettes non fiscales que la collectivité avait affecté au service de collecte et de traitement des déchets :  $[120 - (126 - 22)] / (126 - 22) = 15 \%$ .

## ANNEXE 7 – Dotations et compensations depuis 2017

Le montant total des dotations, subventions et participations perçues par la CCSSOM entre 2017 et 2020 est pratiquement stable (- 12.975 €). Il connaît une hausse entre 2018 et 2019 (+150.560,27 €), et une stabilité de 2019 à 2020 (+7 918.98 €)

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
<b>Chapitre 74</b>	<b>1.703.898,38 €</b>	<b>1.690.922,24 €</b>	<b>1 841 482,51</b>	<b>1 849 401,49€</b>

Vous trouverez ci-dessous la ventilation de ces dotations :

Dotations	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution
Dotation forfaitaire	226.896,00 €	252.217,00 €	-	-	
Dotation d'interco	397.654,00 €	361.337,00 €	275.244,00 €	299 950,00 €	+ 24 706,00 €
Dot. comp. Group. communes	0 €	0 €	353.040,00 €	346 585,00 €	-6 455,00 €
FCTVA	-	11.300,16 €	173.762,08 €	168581.47 €	-5 180,61 €
Autres				22 481,94	
Régions	-	7.371,03 €	12.851,07 €	4 404,02	-8 447,05 €
Communes membre GFP	-	1.727,64 €	0 €		
DCRTP	256.029,00 €	256.029,00 €	247.865,00 €	243 935,00 €	-3 930,00 €
Dotation d'équipement des territoires ruraux				5 898,06 €	+ 5 898,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>880.579,00 €</b>	<b>889.981,83 €</b>	<b>1.062.762,15 €</b>	<b>1 069 353,55</b>	<b>+6 591,40 €</b>

Vous trouverez ci-dessous la ventilation des compensations :

Compensations	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution
Dotation unique comp TP	795,00 €	-	-		-
Fonds départemental de péréquation de la TP			72.512,00 €	73 654,00 €	+1 142,00 €
Compensation CET	158,00 €	461,00 €	14.119,00 €	16 619,00 €	+2 500,00 €
Compensation exon. TF	48.751,00 €	40.067,00 €	33.143,00 €	27 382,00 €	-5 751,00 €
Compensation exon. TH	126.258,00 €	129.817,00 €	137.555,00 €	144 890,00 €	+7.335,00
Comp. Relève seuil pers assujetties versement transp	128,00 €	-	-	0 €	
<b>TOTAL</b>	<b>176.090,00 €</b>	<b>170.345,00 €</b>	<b>257.329,00 €</b>	<b>262 545,00 €</b>	<b>+5 216,00 €</b>

## ANNEXE 8 – Dépenses de fonctionnement - Rappel des crédits ouverts depuis 2018

	Crédits ouverts 2018 (€)	Crédits ouverts 2019 (€)	Crédits ouverts 2020 (€)
Charges à caractère général	5 674 720,70	5 977 139,02	6 130 396,06
Charge de personnel et frais assimilés	4 364 200,00	4 365 860,00	4 123 500,00
Autres charges de gestion courante	1 961 077,30	1 999 130,00	2 138 156,00
Charges financières	124 641,00	84 672,00	101 788,31
Charges exceptionnelles	14 600,00	20 000,00	18 000,00
Atténuations de produits	356 633,00	366 633,00	390 500,00
Dépenses imprévues	154 500,00	640 000,00	700 000,00
Virement section investissement	3 024 653,20	2 298 692,00	2 031 464,62
Opération d'ordre de transfert entre secti.	900 000,00	986 692,00	992 807,00
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>	<b>16 575 025,20</b>	<b>16 738 377,39</b>	<b>16 626 641,99</b>

## ANNEXE 9 – Dépenses de fonctionnement - Rappel des CA depuis 2017

	CA 2017 (€)	CA 2018 (€)	CA 2019 (€)	CA 2020 (€)	Evolution 2019/2020
Charges à caractère général	5 858 677,10	5 492 669,85	5.446.689,34	5 043 864,24	<b>-402 825.10 €</b>
Charge de personnel et frais assimilés	3 630 286,05	4 135 593,56	4.207.156,89	4 123 500,00	<b>-83 656.89 €</b>
Autres charges de gestion courante	1 801 056,45	1 914 458,34	1.973.816,39	2 075 852,21	<b>+102 035.82 €</b>
Charges financières	75 151,21	66 045,56	83.397,05	59 338,25	<b>-24 058.80 €</b>
Charges exceptionnelles	125 494,94	2 873,46	9.370,21	1 726,50	<b>-7 643.71 €</b>
Atténuations de produits	301 222,00	356 633,00	365.823,00	365 312,00	<b>-511.00 €</b>
Dépenses imprévues	0	0	0		
Virement section investissement					
Opération d'ordre de transfert entre section	899 285,70	880 365,40	986.692,00	992 806,22	<b>-3 885.78 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 691 173,45</b>	<b>12 848 639,17</b>	<b>13.072.944,88</b>	<b>12 662 399,42</b>	<b>-410 545.46 €</b>

## ANNEXE 10 – Analyse du service « scolaire »

Vous trouverez ci-dessous l'analytique relatif aux frais scolaires pour les différents établissements scolaires situés sur le territoire de la CCSSOM :

Ecoles maternelles									
Ecoles	CA 2018			CA 2019			CA 2020		
	Dépenses de fonctionnement (€)	Nombre d'élèves	Montant (€)/élève	Dépenses de fonctionnement (€)	Nombre d'élèves	Montant (€)/élève	Dépenses de fonctionnement (€)	Nombre d'élèves	Montant (€)/élève
Anglure	90 502,33	67	1 350,78	126 458,90	59	2 143,37	94037,25	52,00	1 808,41
Sauvage	97 456,78	64	1 522,76	105 313,11	60	1 755,22	142533,09	54,00	2 639,50
Conflans	120 791,88	92	1 312,96	123 463,03	99	1 247,10	158948,81	83,00	1 915,05
Limonières	70 098,74	52	1 348,05	87 304,51	55	1 587,35	94960,58	49,00	1 937,97
Centre	92 635,19	65	1 425,16	107 088,50	69	1 552,01	105871,33	74,00	1 430,69
Saint Pierre	84 807,24	71	1 194,47	101 626,57	76	1 194,47	125413,13	66,00	1 900,20
Les Essarts	74 558,11	62	1 202,55	76 535,11	46	1 663,81	85093,25	48,00	1 772,78
Esternay	143 178,14	114	1 255,95	158 032,19	119	1 328,00	163941,06	119,00	1 377,66
RPI	Pas d'analytique			52 588,50	23	2 286,46	37432,88	25,00	1 497,32
Gaye	Pas d'analytique			46 191,70	19	2 431,14	38752,99	23,00	1 684,91
Coût moyen	774 028,41	587	<b>1 318,62</b>	984 602,18	625	<b>1 575,36</b>	1046984,36	593,00	<b>1 765,57</b>

Soit 1 765.57 €/enfant scolarisé en école maternelle en 2020

Ecoles élémentaires									
Ecoles	CA 2018			CA 2019			CA 2020		
	Dépenses de fonctionnement (€)	Nombre d'élèves	Montant (€)/élève	Dépenses de fonctionnement (€)	Nombre d'élèves	Montant (€)/élève	Dépenses de fonctionnement (€)	Nombre d'élèves	Montant (€)/élève
Anglure	102 669,86	127	808,42	92 988,78	122	762,2	120513,16	111,00	1 085,70
Sauvage	119 113,85	127	937,9	105 313,11	125	842,5	71266,54	127,00	561,15
Conflans	120 791,88	195	619,45	101 015,25	152	664,57	79474,41	157,00	506,21
Limonières	77 548,03	115	674,33	95 662,80	113	846,57	77473,01	115,00	673,68
du Centre	139 388,33	196	711,16	166 245,09	207	803,12	139549,67	203,00	687,44
Les Essarts	68 278,55	115	593,73	71 550,55	104	687,98	56183,66	97,00	579,21
Esternay	120 569,37	196	615,15	154 005,55	247	623,5	107581,20	227,00	473,93
RPI	Pas d'analytique			25 022,21	44	568,69	28318,60	31,00	913,50
Gaye	Pas d'analytique			40 709,94	35	1 163,14	29795,93	44,00	677,18
Coût moyen	748 359,87	1 071			1149		710156,18	1112,00	<b>638,63</b>

Soit 638.63 €/enfant scolarisé en école élémentaire en 2020

# ANNEXE 11 – Analyse des services « périscolaires »

## AIDES AUX DEVOIRS

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique pour l'aide aux devoirs sur le territoire de la CCSSOM :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	EV.2019/2020
Dépenses	47.286,44 €	53.802,15 €	33 988,13	- 19 814,02
Recettes	4.869,50 €	1.924,49 €	1 859,04	- 65,45
Résultats	<b>-42.416,94 €</b>	<b>-51.877,66 €</b>	<b>- 32 129,09</b>	

### Observations :

Depuis le 1er septembre 2018, ce service est gratuit sur l'ensemble du territoire de la CCSSOM.

## ACCUEIL/GARDERIE

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique pour l'accueil et la garderie sur le territoire de la CCSSOM :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	EV.2019/2020
Dépenses	346.885,12 €	294.309,07 €	285 807,25	- 8 501,82
Recettes	245.207,70 €	178.838,92 €	152 093,91	- 26 745,01
Résultats	<b>-101.677,42 €</b>	<b>-115.470,15 €</b>	<b>- 133 713,34</b>	

### Observations :

Des changements de tarifs ont été opérés depuis septembre 2018 avec notamment la mise en place de quotients sur l'ensemble du territoire.

## RESTAURATION SCOLAIRE

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique relative à la restauration scolaire sur le territoire de la CCSSOM :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	EV.2019/2020
Dépenses	1.058.886,50 €	1.157.550,21 €	1 003 227,18	- 154 323,03
Recettes	591.992,87 €	518.241,46 €	412 349,91	- 105 891,55
Résultats	<b>-466.893,63 €</b>	<b>-639.308,75 €</b>	<b>- 590 877,27</b>	

### Observations :

Des changements de tarifs ont été opérés depuis septembre 2018 avec notamment la mise en place de quotients sur l'ensemble du territoire.

## MERCREDIS

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique relative au « Mercredi » sur le territoire de la CCSSOM :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	EV.2019/2020
Dépenses	105.489,62 €	198.276,87 €	178 656,82	- 19 620,05
Recettes	36.976,33 €	64.804,38 €	77 590,49	12 786,11
Résultats	<b>-68.513,29 €</b>	<b>-133.472,49 €</b>	<b>- 101 066,33</b>	

### Observations :

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, il y a eu le retour à la semaine des 4 jours. Il n'y a donc plus de NAP. Des centres aérés sont organisés tous les mercredis (la journée).

## ACCUEIL LOISIRS/ESPACE JEUNES

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique relative à l' « Accueil Loisirs/Escape jeunesse » sur le territoire de la CCSSOM :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	EV.2019/2020
Dépenses	470.458,60 €	423.024,10 €	303 114,53	- 119 909,57
Recettes	298.590,62 €	170.975,69 €	166 449,61	- 4 526,08
Résultats	<b>-171.867,98 €</b>	<b>-252.048,41 €</b>	<b>- 136 664,92</b>	

### Observations :

Il s'agit des centres aérés lors des vacances scolaires, y compris les séjours en camps de vacances. Il existe des ALSH à Anglure/Conflans/Sauvage/ Les Essarts /Esternay/Gaye/Sézanne.

## ANNEXE 12 – Analyse du service « Urbanisme »

Vous trouverez ci-dessous les données relatives à la comptabilité analytique relative à l'« urbanisme » sur le territoire de la CCSSOM :

	2018	2019	2020	EV.2019/2020
Dépenses	71.757,65 €	94.123,71 €	91 265,32 €	-2 858,39
Recettes	23 970,00 €	28.230,00 €	28 230,00 €	-
Résultats	<b>-47.787,65 €</b>	<b>-65 893,71 €</b>	<b>-63 035,32 €</b>	

### Observations :

Le service urbanisme a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## ANNEXE 13 – Section investissement depuis 2017

### RAPPEL COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – INVESTISSEMENT

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2017	CA 2017	CA + REPORTS
Dépenses d'investissement	11 809 417,31	1 268 360,00	1 790 149,56
Recettes d'investissement	11 809 417,31	6 241 838,73	6 276 122,07
<i>Résultat d'investissement</i>		<b>4 973 478,73</b>	<b>4 485 972,51</b>

### RAPPEL COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – INVESTISSEMENT

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2018	CA 2018	CA + REPORTS
Dépenses d'investissement	12 566 028,20	3 257 743,91	3 257 743,91
Recettes d'investissement	12 566 028,20	1 836 093,54	6 324 323,38
<i>Résultat d'investissement</i>		<b>- 1 421 650,37</b>	<b>3 006 579,47</b>

### RAPPEL COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – INVESTISSEMENT

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2019	CA 2019	CA + REPORTS
Dépenses d'investissement	12 782 363,02	4 345 180,81	4 345 180,81
Recettes d'investissement	12 782 363,02	3 340 849,91	6 407 429,38
<i>Résultat d'investissement</i>		<b>- 1 004 330,90</b>	<b>2 062 248,57</b>

### COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – INVESTISSEMENT

BALANCE GENERALE	PREVISIONNEL 2020	CA 2020	CA + REPORTS
Dépenses d'investissement	10 756 462,50	5 988 160,98	5 988 160,98
Recettes d'investissement	10 756 462,50	4 420 343,88	6 482 654,98
<i>Résultat d'investissement</i>		<b>- 1 567 817,10</b>	<b>494 494,00</b>

## ANNEXE 14 – Résultats 2020

### BUDGET PRINCIPAL

BALANCE GENERALE	CA 2019 + REPORTS	CREDITS OUVERTS 2020	CA 2020	CA 2020 + résultats reportés
Dépenses de fonctionnement	13 173 413,38	16 626 641,99	12 662 399,42	12 662 399,43
Recettes de fonctionnement	16 976 496,23	16 626 641,99	13 664 315,92	16 748 897,84
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>3 803 082,85</b>	<b>-</b>	<b>1 001 916,50</b>	<b>4 086 498,41</b>
Dépenses d'investissement	4 345 180,81	10 756 462,50	5 988 160,98	5 988 160,98
Recettes d'investissement	6 407 429,38	10 756 462,50	4 420 343,88	6 482 654,98
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>2 062 248,57</b>	<b>-</b>	<b>- 1 567 817,10</b>	<b>494 494,00</b>
Restes à réaliser -dépenses				2 854 969,51
Restes à réaliser -recettes				2 836 631,61
Solde des restes à réaliser				- 18 337,90
Résultat investissement avec restes à réaliser				<b>476 156,10</b>
<b>FONDS LIBRES</b>				<b>4 562 654,51</b>

### BUDGET SPANC

BALANCE GENERALE	CA 2019 + REPORTS	CREDITS OUVERTS 2020	CA 2020	CA 2020 + résultats reportés
Dépenses de fonctionnement		167 022,61	-	-
Recettes de fonctionnement	3 242,61	167 022,61	31,35	3 273,96
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>3 242,61</b>	<b>-</b>	<b>31,35</b>	<b>3 273,96</b>
Dépenses d'investissement	1 813 554,66	2 011 544,66	334 513,58	1 731 058,24
Recettes d'investissement	417 010,00	2 011 544,66	257 298,48	257 298,48
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 1 396 544,66</b>	<b>-</b>	<b>- 77 215,10</b>	<b>- 1 473 759,76</b>
Restes à réaliser -dépenses				33 909,70
Restes à réaliser -recettes				
Solde des restes à réaliser				- 33 909,70
Résultat investissement avec restes à réaliser				- <b>1 507 669,46</b>
<b>FONDS LIBRES</b>				<b>- 1 504 395,50</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

BALANCE GENERALE	CA 2019 + REPORTS	CREDITS OUVERTS 2020	CA 2020	CA 2020 + résultats reportés
Dépenses de fonctionnement	830 600,59	1 588 037,75	840 701,65	840 701,65
Recettes de fonctionnement	1 458 242,34	1 588 037,75	960 396,00	1 712 942,90
Résultat de fonctionnement	627 641,75	-	119 694,35	872 241,25
Dépenses d'investissement	440 358,79	3 103 785,43	296 152,95	296 152,95
Recettes d'investissement	2 503 612,47	3 103 785,43	421 363,54	2 484 617,22
Résultat d'investissement	2 063 253,68	-	125 210,59	2 188 464,27
Restes à réaliser -dépenses				471 624,96
Restes à réaliser -recettes				184 655,00
Solde des restes à réaliser				- 286 969,96
Résultat investissement avec restes à réaliser				<b>1 901 494,31</b>
<b>FONDS LIBRES</b>				<b>2 773 735,56</b>

## BUDGET EAU DSP

BALANCE GENERALE	CA 2019 + REPORTS	CREDITS OUVERTS 2020	CA 2020	CA 2020 + résultats reportés
Dépenses de fonctionnement	1 786 666,53	2 294 812,66	139 991,52	139 991,52
Recettes de fonctionnement	3 223 642,10	2 294 812,66	1 713 130,79	2 772 164,97
Résultat de fonctionnement	1 436 975,57	-	1 573 139,27	2 632 173,45
Dépenses d'investissement	913 362,24	2 754 997,32	292 960,97	609 719,03
Recettes d'investissement	596 604,18	2 754 997,32	820 588,57	820 588,57
Résultat d'investissement	- 316 758,06		527 627,60	210 869,54
Restes à réaliser -dépenses				256 899,30
Restes à réaliser -recettes				
Solde des restes à réaliser				- 256 899,30
Résultat investissement avec restes à réaliser				- <b>46 029,76</b>
<b>FONDS LIBRES</b>				<b>2 586 143,69</b>

## BUDGET EAU REGIE

BALANCE GENERALE	CA 2019 + REPORTS	CREDITS OUVERTS 2020	CA 2020	CA 2020 + résultats reportés
Dépenses de fonctionnement	685 490,91	2 353 335,81	1 295 996,70	1 295 996,70
Recettes de fonctionnement	1 538 233,53	2 353 335,81	1 565 598,27	2 319 285,08
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>852 742,62</b>	<b>-</b>	<b>269 601,57</b>	<b>1 023 288,38</b>
Dépenses d'investissement	450 098,19	1 272 121,72	404 682,81	404 682,81
Recettes d'investissement	573 231,27	1 272 121,72	304 362,19	427 495,27
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>123 133,08</b>	<b>-</b>	<b>100 320,62</b>	<b>22 812,46</b>
Restes à réaliser -dépenses				348 424,35
Restes à réaliser -recettes				31 902,00
<b>Solde des restes à réaliser</b>				<b>- 316 522,35</b>
<b>Résultat investissement avec restes à réaliser</b>				<b>- 293 709,89</b>
<b>FONDS LIBRES</b>				<b>729 578,49</b>

## BUDGET ZI PORTES DE CHAMPAGNE

BALANCE GENERALE	CA 2019 + REPORTS	CREDITS OUVERTS 2020	CA 2020	CA 2020 + résultats reportés
Dépenses de fonctionnement	270,71	36 969,47	-	270,71
Recettes de fonctionnement		36 969,47	-	-
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>- 270,71</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 270,71</b>
Dépenses d'investissement	36698,76	36 698,76	-	36 698,76
Recettes d'investissement		36 698,76	-	-
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 36 698,76</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 36 698,76</b>
Restes à réaliser -dépenses				
Restes à réaliser -recettes				
<b>Solde des restes à réaliser</b>				<b>-</b>
<b>Résultat investissement avec restes à réaliser</b>				<b>- 36 698,76</b>
<b>FONDS LIBRES</b>				<b>- 36 969,47</b>

## BUDGET ZA LA CHAPELLE

BALANCE GENERALE	CA 2019 + REPORTS	CREDITS OUVERTS 2020	CA 2020	CA 2020 + résultats reportés
Dépenses de fonctionnement	4 507,98	928 309,19	3 686,25	3 686,25
Recettes de fonctionnement	14 811,41	928 309,19	-	10 303,43
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>10 303,43</b>	<b>-</b>	<b>- 3 686,25</b>	<b>6 617,18</b>
Dépenses d'investissement	43 098,40	956 646,98	21 549,20	43 098,40
Recettes d'investissement	21 549,20	956 646,98		
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 21 549,20</b>	<b>-</b>	<b>- 21 549,20</b>	<b>- 43 098,40</b>
Restes à réaliser -dépenses				
Restes à réaliser -recettes				
Solde des restes à réaliser				-
<b>Résultat investissement avec restes à réaliser</b>				<b>- 43 098,40</b>
<b>FONDS LIBRES</b>				<b>- 36 481,22</b>

## BUDGET ZI DE L'ORMELOT

BALANCE GENERALE	CA 2019 + REPORTS	CREDITS OUVERTS 2020	CA 2020	CA 2020 + résultats reportés
Dépenses de fonctionnement	66 303,51	1 509 426,94	25 795,26	25 795,26
Recettes de fonctionnement	85 806,00	1 509 426,94		19 502,49
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>19 502,49</b>	<b>-</b>	<b>- 25 795,26</b>	<b>- 6 292,77</b>
Dépenses d'investissement	62 335,48	1 494 125,88	34 000,08	96 335,56
Recettes d'investissement		1 494 125,88	-	-
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 62 335,48</b>	<b>-</b>	<b>- 34 000,08</b>	<b>- 96 335,56</b>
Restes à réaliser -dépenses				
Restes à réaliser -recettes				
Solde des restes à réaliser				-
<b>Résultat investissement avec restes à réaliser</b>				<b>- 96 335,56</b>
<b>FONDS LIBRES</b>				<b>- 102 628,33</b>

## BUDGET CINEMA

BALANCE GENERALE	CA 2019 + REPORTS	CREDITS OUVERTS 2020	CA 2020	CA 2020 + résultats reportés
Dépenses de fonctionnement	33 351,42	226 144,45	34 558,95	34 558,95
Recettes de fonctionnement	213 360,01	116 144,45	46 135,86	226 144,45
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>180 008,59</b>		<b>11 576,91</b>	<b>191 585,50</b>
Dépenses d'investissement	14 135,86	518 401,05	14 135,86	14 135,86
Recettes d'investissement	241 675,46	518 401,05	32 329,13	259 868,73
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>227 539,60</b>		<b>18 193,27</b>	<b>245 732,87</b>
Restes à réaliser - dépenses				
Restes à réaliser - recettes				
Solde des restes à réaliser				-
<b>Résultat investissement avec restes à réaliser</b>				<b>245 732,87</b>
<b>FONDS LIBRES</b>				<b>437 318,37</b>

## ANNEXE 15 – L'endettement de la collectivité

### BUDGET PRINCIPAL – CCSSOM (ETAT DE LA DETTE 2020)

La dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élève à **2 052 830,67 €**. Le tableau ci-dessous synthétise les emprunts contractés par la CCSSOM au niveau du budget principal (annuité, capital, intérêt, ICNE...).

Origine	Durée	Ets	Libellé	Taux	Dette au 01/01/20	Annuité 2020	Capital C/1641	Intérêts C/66111	ICNE 2019 Annulatif	ICNE 2020
2005	15	CRCA	Emprunt courcemain - Caserne	0,00	1 306,21	1 306,21	1 306,21		0,00	
2015	15	CCM	Emprunt Micro crèche de Sauvage	1,45	188 519,27	18 664,89	15 931,36	2 733,53	1 108,60	1 014,91
2016	15	CRCA	Travaux réhabilitation école Saudoy	1,58	85 945,88	8 527,28	7 211,92	1 315,36	173,52	158,96
2007	15	CE	Voirie ZA Esternay	3,92	16 095,75	8 406,88	7 890,98	515,90		
2007	15	CE	Voirie Paimbaudière - Chemin de la Reine	3,92	21 178,74	11 061,68	10 382,87	678,81		
2010	12	CE	VA Courgivaux Les Essarts les Sézanne	3,15	22 132,24	8 433,36	7 828,06	605,30	127,81	82,61
2010	12	CE	Terrain de sports / voie accès ELV	3,15	22 725,22	8 659,24	8 037,73	621,51	131,24	84,82
2007	19	CRCA	Second groupe scolaire Les Essarts	4,60	844 880,06	123 648,92	86 258,21	37 390,71		
2009	15	CRCA	Traverse les Essarts Lès Sézanne	5,23	20 800,68	5 796,88	4 802,17	994,71		
2009	15	CRCA	Assainissement ZA Esternay	5,23	75 229,51	20 965,36	17 367,79	3 597,57		
2012	10	CRCA	Terrain ZA Bethon	5,01	28 409,82	12 161,32	10 941,42	1 219,90	300,48	184,76
2005	18		Scolaire	3,49	105 097,89	30 021,96	26 700,96	3 321,00	774,34	577,61
			Travaux dans les 5 écoles Sézanne	3,87	620 509,40	55 195,69	31 384,68	23 811,01	23 684,76	22 878,59
<b>TOTAL</b>					<b>2 052 830,67</b>	<b>312 849,67</b>	<b>236 044,36</b>	<b>76 805,31</b>	<b>26 300,75</b>	<b>24 982,26</b>

## BUDGET PRINCIPAL – CCSSOM (ETAT DE LA DETTE 2021)

Origine	Durée	Ets	Libellé	Taux	Dettes au 01/01/21	Annuité 2021	Capital C/1641	Intérêts C/66111	ICNE 2020 Annulatif	ICNE 2021
2015	15	CCM	Emprunt Micro crèche de Sauvage	1,45	172 587,91	18 664,89	16 162,37	2 502,52	1 014,91	919,87
2016	15	CRCA	Travaux réhabilitation école Saudoy	1,58	78 733,96	8 527,28	7 326,54	1 200,74	158,96	144,16
2007	15	CE	Voirie ZA Esternay	3,92	8 204,77	8 406,77	8 204,77	202,00		
2007	15	CE	Voirie Paimbaudière - Chemin de la Reine	3,92	10 795,87	11 061,67	10 795,87	265,80		
2010	12	CE	VA Courgivaux Les Essarts les Sézanne	3,15	14 304,18	8 433,36	8 077,57	355,79	82,61	35,96
2010	12	CE	Terrain de sports / voie accès ELV	3,15	14 687,49	8 659,24	8 293,92	365,32	84,82	36,92
2007	19	CRCA	Second groupe scolaire Les Essarts	4,60	758 621,85	123 648,92	90 295,06	33 353,86	1 550,96	1 366,36
2009	15	CRCA	Traverse les Essarts Lès Sézanne	5,23	15 998,51	5 796,88	5 058,29	738,59		
2009	15	CRCA	Assainissement ZA Esternay	5,23	57 861,72	20 965,36	18 294,10	2 671,26		
2012	10	CRCA	Terrain ZA Bethon	5,01	17 468,40	12 161,32	11 499,97	661,35	184,76	63,12
2005	18	CRCA	Scolaire	3,49	78 396,93	30 021,96	27 645,09	2 376,87	577,61	373,93
		CFFL	Travaux dans les 5 écoles Sézanne	3,87	599 388,98	45 134,13	21 937,78	23 196,35	22 878,59	22 041,23
2020	25	CE	Fibre - Haut Débit	1,08	1 387 786,28	63 974,88	49 185,54	14 789,34	2 331,48	2 248,85
<b>TOTAL</b>					<b>3 214 836,85</b>	<b>365 456,66</b>	<b>282 776,87</b>	<b>82 679,79</b>	<b>28 864,70</b>	<b>27 230,40</b>

## BUDGET ANNEXE EAU REGIE - ETAT DE LA DETTE 2020

Durée	Fin	Libellé	Taux	Dettes Au 01/01/20	Annuité 2020	Capital	Intérêts tab amortiss c/66	ICNE 2019 dép c/1688 rec c/66	ICNE 2020 dép c/66 rec c/1688
10	2026	CRCA station de pompage de Granges	0,70	212 192,64	31 088,48	29 680,93	1 407,55	66,02	56,78
					0,00				
				<b>212 192,64</b>	<b>31 088,48</b>	<b>29 680,93</b>	<b>1 407,55</b>	<b>66,02</b>	<b>56,78</b>

## BUDGET ANNEXE EAU REGIE - ETAT DE LA DETTE 2021

Durée	Fin	Libellé	Taux	Dettes Au 01/01/21	Annuité 2021	Capital	Intérêts tab amortiss c/66	ICNE 2020 dép c/1688 rec c/66	ICNE 2021 dép c/66 rec c/1688
10	2026	CRCA station de pompage de Granges (télésurveillance et déferrisation)	0,70	182 511,71	31 088,48	29 889,24	1 199,24	56,78	47,48
				<b>182 511,71</b>	<b>31 088,48</b>	<b>29 889,24</b>	<b>1 199,24</b>	<b>56,78</b>	<b>47,48</b>

## BUDGET ANNEXE EAU DSP - ETAT DE LA DETTE 2020

Origine	Durée	Ets	Libellé	Taux	Dettes au 01/01/20	Annuité 2020	Capital C/1641	Intérêts C/66111	ICNE 2019 Annulatif	ICNE 2020
2014	10	CRCA	sidep - Les Essarts les Sézanne	2,160	55 207,14	12 260,28	11 157,78	1 102,50	152,37	121,58
2016	5	CRCA	Champguyon	0,48	4 834,55	2 430,36	2 411,49	18,87	4,90	2,46
2017	7	CRCA	Le Meix Saint Epoint	1,01	39 679,97	8 148,08	7 776,71	371,37	84,60	68,03
2017	15	CE	Saudoy	1,45	131 830,88	11 144,92	9 283,70	1 861,22	297,35	276,41
2009	12	CE	SIAEP Nesle la Reposte	4,07	7 694,84	6 344,88	6 124,39	220,49	78,29	15,77
2011	15	DEXIA	Vindey	1,82	10 405,44	1 765,16	1 586,58	178,58	31,56	26,75
2011	15	DEXIA	Vindey	3,33	10 448,54	1 858,68	1 529,72	328,96	57,99	49,50
2010	12	CE	SIAEP Brie Champenoise	3,08	34 374,51	13 414,38	12 500,00	914,38	76,47	48,66
2008	15	AESN	Courgivaux	0,00	9 333,34	2 333,34	2 333,34			
2007	15	AESN	Esternay	0,00	13 600,04	4 533,34	4 533,34			
2008	15	AESN	SIAEP Nesle - Création unité traitement	0,00	13 200,00	4 400,00	4 400,00			
TOTAL					<b>330 609,25</b>	<b>14 690,64</b>	<b>63 637,05</b>	<b>4 996,37</b>	<b>783,53</b>	<b>609,16</b>

## BUDGET ANNEXE EAU DSP - ETAT DE LA DETTE 2021

Origine	Durée	Ets	Libellé	Taux	Dettes au 01/01/21	Annuité 2021	Capital C/1641	Intérêts C/66111	ICNE 2020 Annulatif	ICNE 2021
2014	10	CRCA	sidep - Les Essarts les Sézanne	2,160	44 049,36	12 260,28	11 400,74	859,54	121,58	90,11
2016	5	CRCA	Champguyon	0,48	2 423,06	2 430,34	2 423,06	7,28	2,46	
2017	7	CRCA	Le Meix Saint Epoint	1,01	31 903,26	8 148,08	7 855,54	292,54	68,03	51,27
2017	15	CE	Saudoy	1,45	122 547,18	11 144,92	9 419,06	1 725,86	276,41	255,17
2009	12	CE	SIAEP Nesle la Reposte	4,07	7 694,84	1 586,22	1 570,45	15,77	15,77	
2011	15	DEXIA	Vindey	1,82	8 818,86	1 765,16	1 615,64	149,52	26,75	21,85
2011	15	DEXIA	Vindey	3,33	8 918,82	1 858,68	1 581,29	277,39	49,50	40,72
2010	12	CE	SIAEP Brie Champenoise	3,08	21 874,51	13 029,38	12 500,00	529,38	48,66	20,85
2008	15	AESN	Courgivaux	0,00	7 000,00	2 333,33	2 333,33			
2007	15	AESN	Esternay	0,00	9 066,69	4 533,34	4 533,34			
2008	15	AESN	SIAEP Nesle - Création unité traitement	0,00	8 800,00	4 400,00	4 400,00			
TOTAL					<b>273 096,58</b>	<b>14 690,62</b>	<b>59 632,45</b>	<b>3 857,28</b>	<b>609,16</b>	<b>479,97</b>

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ETAT DE LA DETTE 2020

Durée	Fin	Libellé	Taux	Dettes Au 01/01/20	Annuité 2020	Capital	Intérêts tab amortiss c/66	ICNE 2019 dép c/1688 rec c/66	ICNE 2020 dép c/66 rec c/1688
15	2026	AESN Bagneux 3è	0,00	32 615,80	4 659,40	4 659,40			
15	2021	AESN Bagneux 2è	0,00	10 560,00	5 280,00	5 280,00			
20	2031	CRCA Bagneux 3è tr.	5,10	225 377,16	25 617,16	14 395,33	11 221,83	2 426,56	2 271,57
20	2023	CRCA Saron 3è tr.	4,70	25 522,73	8 514,12	7 444,48	1 069,64	253,24	179,38
15	2030	AESN STEP centre Bourg V	0	13 807,75	1 255,25	1 255,25			
15	2025	AESN Collecte EU centre bo	0	14 639,17	2 439,87	2 439,87			
18	2020	CRCA Broussy le Petit	4,70	4 495,06	4 627,88	4 495,06	132,82	9,39	0,00
18	2021	CRCA Broussy le Petit	4,55	8 851,98	4 655,48	4 325,82	329,66	17,90	9,15
15	2020	AESN - STEP Esternay	0	6 973,31	6 973,31	6 973,31			
20	2032	AESN - STEP Esternay	0	18 250,70	1 403,90	1 403,90			
15	2030	AESN - Esternay Rue Gauc	0	21 593,72	1 963,07	1 963,07			
TOTAL				<b>382 687,38</b>	<b>67 389,44</b>	<b>54 635,49</b>	<b>12 753,95</b>	<b>2 707,09</b>	<b>2 460,10</b>

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - ETAT DE LA DETTE 2021

Durée	Fin	Libellé	Taux	Dette Au 01/01/21	Annuité 2021	Capital	Intérêts tab amortiss c/66	ICNE 2020 dép c/1688 rec c/66	ICNE 2021 dép c/66 rec c/1688
15	2026	AESN Bagneux 3è	0,00	27 956,40	4 659,40	4 659,40			
15	2021	AESN Bagneux 2è	0,00	5 280,00	5 280,00	5 280,00			
20	2031	CRCA Bagneux 3è tr.	5,10	210 981,83	25 617,16	15 143,65	10 473,51	2 271,57	2 108,53
20	2023	CRCA Saron 3è tr.	4,70	18 078,25	8 514,12	7 800,58	713,54	179,38	101,98
15	2030	AESN STEP centre Bourg V	0	12 552,50	1 255,25	1 255,25			
15	2025	AESN Collecte EU centre bo	0	12 199,30	2 439,87	2 439,87			
18	2021	CRCA Broussy le Petit	4,55	4 526,16	4 655,60	4 526,16	129,44	9,15	0,00
20	2032	AESN - STEP Esternay	0	16 846,80	1 403,90	1 403,90			
15	2030	AESN - Esternay Rue Gauc	0	19 630,65	1 963,07	1 963,07			
				<b>328 051,89</b>	<b>55 788,37</b>	<b>44 471,88</b>	<b>11 316,49</b>	<b>2 460,10</b>	<b>2 210,51</b>

## BUDGET ANNEXE « ZA LA CHAPELLE » - ETAT DE LA DETTE 2020

Durée	Fin	Libellé	Taux	Dette Au 01/01/20	Annuité 2020	Capital	Intérêts tab amortiss c/66	ICNE 1999 dép c/1688 rec c/66	ICNE 2020 dép c/66 rec c/1688
15	2027	Caisse des Dépôts - Terrain et travaux	4,10	161 619,00	25 235,45	21 549,20	3 686,25		957,15
				<b>161 619,00</b>	<b>25 235,45</b>	<b>21 549,20</b>	<b>3 686,25</b>	<b>0,00</b>	<b>957,15</b>

## BUDGET ANNEXE « ZA LA CHAPELLE » - ETAT DE LA DETTE 2021

Durée	Fin	Libellé	Taux	Dette Au 01/01/21	Annuité 2021	Capital	Intérêts tab amortiss c/66	ICNE 2020 dép c/1688 rec c/66	ICNE 2021 dép c/66 rec c/1688
15	2027	Caisse des Dépôts - Terrain et travaux	4,10	140 069,80	26 960,76	21 549,20	5 411,56	957,15	809,89
				<b>140 069,80</b>	<b>26 960,76</b>	<b>21 549,20</b>	<b>5 411,56</b>	<b>957,15</b>	<b>809,89</b>